

AMNESTY INTERNATIONAL – RAPPORT MONDIAL

**CONDAMNATIONS**

**À MORT**

**ET EXÉCUTIONS**

**2023**

AMNESTY  
INTERNATIONAL



**Amnesty International est un mouvement rassemblant 10 millions de personnes qui fait appel à l'humanité en chacun et chacune de nous et milite pour que nous puissions toutes et tous jouir de nos droits humains. Notre vision est celle d'un monde dans lequel les dirigeants et dirigeantes tiennent leurs promesses, respectent le droit international et sont tenus de rendre des comptes. Indépendante de tout gouvernement, de toute idéologie politique, de tout intérêt économique et de toute religion, Amnesty International est essentiellement financée par ses membres et des dons de particuliers. Nous avons la conviction qu'agir avec solidarité et compassion aux côtés de personnes du monde entier peut rendre nos sociétés meilleures.**

© Amnesty International 2024

Sauf mention contraire, le contenu de ce document est sous licence Creative Commons (attribution – pas d'utilisation commerciale – pas de modification 4.0 international)  
<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode>

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site : [www.amnesty.org/fr](http://www.amnesty.org/fr).

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

Édition originale publiée en 2024  
par Amnesty International Ltd,  
Peter Benenson House, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni

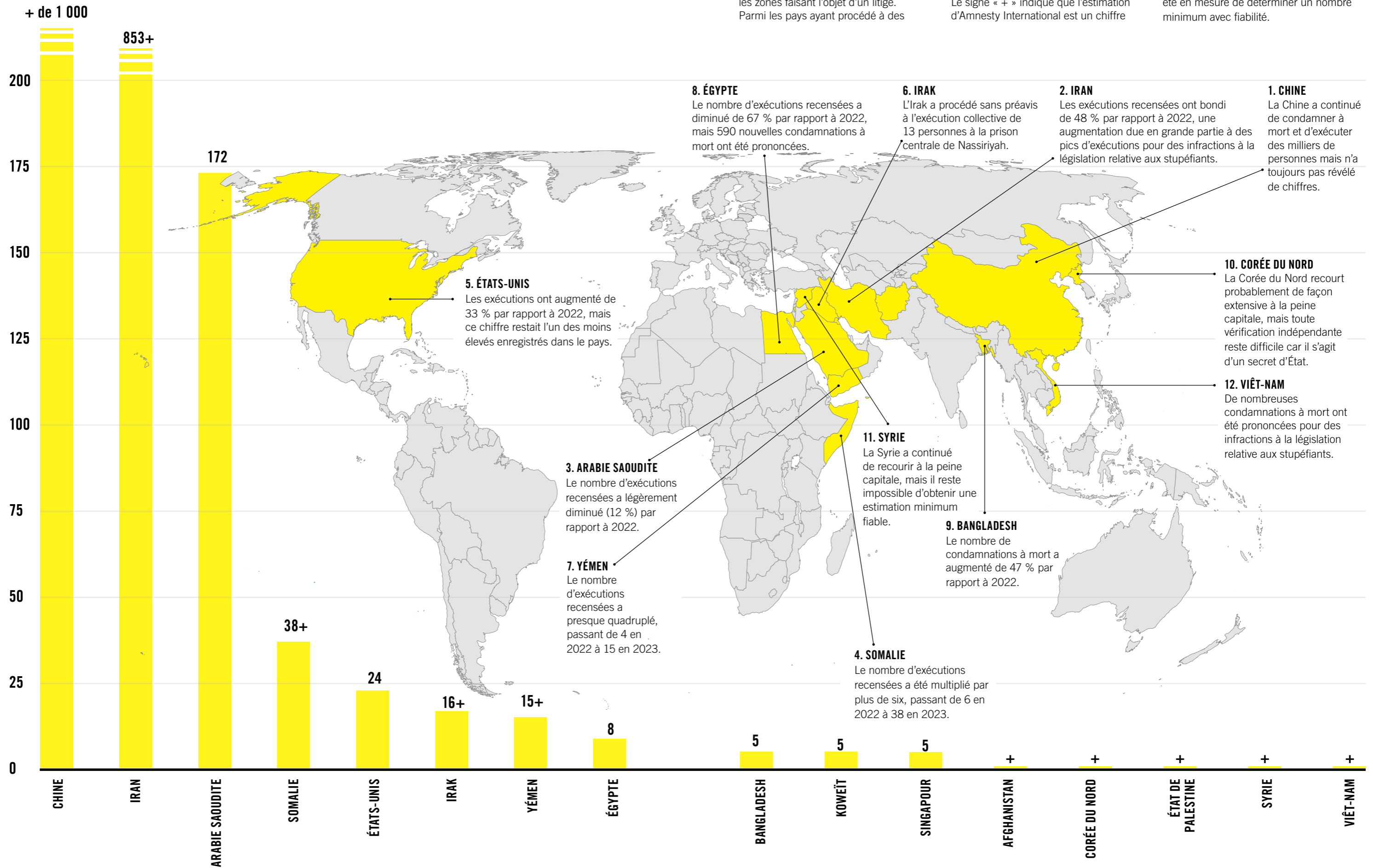
**Index : ACT 50/7952/2024 French**  
**Original : anglais**  
**[amnesty.org](http://amnesty.org)**

**AMNESTY  
INTERNATIONAL** 

# SOMMAIRE

<b>PAYS AYANT PROCÉDÉ À DES EXÉCUTIONS EN 2023</b>	<b>4</b>
PRÉCISIONS SUR LES STATISTIQUES D'AMNESTY INTERNATIONAL RELATIVES À L'UTILISATION DE LA PEINE DE MORT	6
<b>LE RECOURS À LA PEINE DE MORT EN 2023</b>	<b>7</b>
TENDANCES MONDIALES	7
EXÉCUTIONS	8
MÉTHODES D'EXÉCUTION EN 2023	11
CONDAMNATIONS À MORT	11
COMMUTATIONS, GRÂCES ET DISCULPATIONS	12
LA PEINE DE MORT EN 2023 : VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL	13
<b>RÉSUMÉS RÉGIONAUX</b>	<b>15</b>
AFRIQUE SUBSAHARIENNE	15
AMÉRIQUES	19
ASIE ET PACIFIQUE	25
EUROPE ET ASIE CENTRALE	32
MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD	34
<b>ANNEXE I : CONDAMNATIONS À MORT ET EXÉCUTIONS RECENSÉES EN 2023</b>	<b>40</b>
EXÉCUTIONS RECENSÉES EN 2023	40
CONDAMNATIONS À MORT RECENSÉES EN 2023	41
<b>ANNEXE II : PAYS ABOLITIONNISTES ET NON ABOLITIONNISTES AU 31 DÉCEMBRE 2023</b>	<b>42</b>
<b>ANNEXE III : RATIFICATION DES TRAITÉS INTERNATIONAUX AU 31 DÉCEMBRE 2023</b>	<b>44</b>
<b>ANNEXE IV : RÉSULTAT DU VOTE SUR LA RÉOLUTION 54/35 ADOPTÉE PAR LE CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME LE 13 OCTOBRE 2023</b>	<b>46</b>

# PAYS AYANT PROCÉDÉ À DES EXÉCUTIONS EN 2023



Cette carte donne l'emplacement indicatif des frontières et des États ou territoires. Elle ne doit pas être considérée comme le point de vue d'Amnesty International sur les zones faisant l'objet d'un litige. Parmi les pays ayant procédé à des

exécutions en 2023, les 12 signalés par des numéros sur la carte ont régulièrement exécuté des personnes au cours des cinq dernières années (2019-2023). Le signe « + » indique que l'estimation d'Amnesty International est un chiffre

minimum. Le signe « + » non précédé d'un chiffre signifie qu'Amnesty International est certaine que plus d'une exécution a eu lieu dans le pays cité, mais n'a pas été en mesure de déterminer un nombre minimum avec fiabilité.

# PRÉCISIONS SUR LES STATISTIQUES D'AMNESTY INTERNATIONAL RELATIVES À L'UTILISATION DE LA PEINE DE MORT

Le présent rapport porte sur l'utilisation judiciaire de la peine de mort pour la période allant de janvier à décembre 2023. Comme les années précédentes, les informations proviennent de différentes sources : données officielles, décisions de justice, renseignements fournis par les condamnés à mort et leurs familles ou représentants, informations parues dans les médias, et rapports d'autres organisations de la société civile (auquel cas la source est indiquée). Amnesty International se limite à faire état des exécutions, des condamnations à mort et de certains autres aspects de l'utilisation de la peine de mort tels que les commutations et les déclarations d'innocence, lorsque les informations dont elle dispose ont été raisonnablement confirmées. Dans de nombreux pays, le gouvernement s'abstient de publier des données sur l'application qu'il fait de la peine de mort. En Chine et au Viêt-Nam, les chiffres relatifs à l'application de la peine de mort sont classés secret d'État. Pour l'année 2023, il n'existe que très peu d'informations, voire aucune, sur certains pays, en particulier le Bélarus et la Corée du Nord, du fait de pratiques restrictives de la part de l'État.

Par conséquent, pour un grand nombre de pays, les statistiques d'Amnesty International relatives à la peine de mort sont des données *a minima*. Les totaux fournis sont probablement en deçà de la réalité.

Amnesty International a cessé, en 2009, de publier des estimations concernant le recours à la peine capitale en Chine. Cette décision est née des préoccupations suscitées par le fait que le gouvernement chinois déformait ces estimations. L'organisation a toujours clairement indiqué que les chiffres qu'elle était en mesure de publier sur ce pays étaient nettement inférieurs aux chiffres réels du fait des restrictions à l'accès aux informations qui lui étaient imposées. La Chine n'a toujours pas publié de statistiques officielles sur le recours à la peine capitale ; toutefois, d'après les informations disponibles, des milliers de personnes sont condamnées à mort et exécutées dans ce pays chaque année. Amnesty International demande de nouveau aux autorités chinoises de rendre publiques les informations relatives à la peine de mort en Chine.

Si Amnesty International reçoit de nouvelles informations vérifiables après la publication de ce rapport, elle mettra alors à jour les informations contenues sur la page [www.amnesty.org/fr/what-we-do/death-penalty](http://www.amnesty.org/fr/what-we-do/death-penalty).

Dans les tableaux et les listes, lorsque le signe « + » apparaît après le chiffre suivant le nom d'un pays, cela signifie qu'il s'agit d'un minimum calculé par Amnesty International. Par exemple, « Malaisie [[[38+]]] » indique que l'organisation a obtenu la confirmation que 38 personnes se trouvaient sous le coup d'une condamnation à mort ou avaient été condamnées à mort ou exécutées durant l'année, mais qu'elle a des raisons de penser que le nombre réel est plus élevé. Le signe « + » figurant après un pays et non précédé d'un chiffre, par exemple « Oman (+) », signifie qu'il y a eu au moins deux exécutions ou condamnations à la peine capitale dans le pays cité ou qu'au moins deux personnes se trouvent sous le coup d'une condamnation à mort, mais qu'Amnesty International ne dispose pas d'informations suffisantes lui permettant d'avancer un chiffre minimum fiable. Dans le calcul des totaux mondiaux et régionaux, « + » est compté comme deux, y compris pour la Chine.

Amnesty International s'oppose en toutes circonstances et sans aucune exception à la peine de mort, quelles que soient la nature et les circonstances du crime commis, la culpabilité ou l'innocence ou toute autre situation du condamné, ou la méthode utilisée pour procéder à l'exécution. L'organisation milite en faveur de l'abolition totale de ce châtement.

# LE RECOURS À LA PEINE DE MORT EN 2023

**« Nous ne pouvons pas ignorer arbitrairement l'existence du droit inhérent à la vie de chaque individu. [...] La peine de mort n'a pas donné les résultats attendus. »**

Ramkarpal Singh, vice-ministre du Cabinet du Premier ministre malaisien chargé des Réformes juridiques et institutionnelles<sup>1</sup>

## TENDANCES MONDIALES

Le travail de suivi effectué par Amnesty International montre qu'en 2023 un nombre de pays plus réduit que jamais a procédé au plus grand nombre d'exécutions recensées depuis près d'une décennie. Ces chiffres confirment les tendances des dernières années, qui ont montré l'isolement croissant des pays non abolitionnistes.

L'augmentation considérable du nombre d'exécutions enregistrées est largement attribuable à une hausse alarmante des mises à mort pour des infractions à la législation sur les stupéfiants en Iran, mue par le mépris total des autorités pour les dispositions du droit international restreignant le recours à la peine capitale. Non seulement ces infractions ne font pas partie de celles pouvant être punies de mort aux termes du droit international relatif aux droits humains et des normes y afférentes, mais en outre ces condamnations ont touché de façon disproportionnée les populations les plus marginalisées d'Iran, en particulier des hommes et des femmes baloutches, une minorité ethnique opprimée.

Les totaux connus ne comprennent pas les milliers de personnes qui ont très probablement été exécutées en Chine, qui cette année encore a été le pays ayant procédé au plus grand nombre d'exécutions, ainsi qu'en Corée du Nord et au Viêt-Nam, deux pays qui ont certainement continué d'exécuter à un rythme soutenu mais pour lesquels aucune donnée n'est disponible.

Le secret et le contrôle de l'information entourant la peine capitale restaient un indicateur de la détermination des gouvernements de certains pays procédant à des exécutions d'utiliser ce châtiment comme outil pour susciter la peur et montrer le pouvoir des institutions étatiques. En Chine et au Viêt-Nam, les statistiques relatives à la peine de mort demeuraient classées secret d'État. Même si la divulgation d'informations sur les condamnations à mort et les exécutions était strictement restreinte dans ces deux

---

<sup>1</sup> Al Jazeera, "Malaysian Parliament moves to end mandatory death penalty", 3 avril 2023, [aljazeera.com/news/2023/4/3/malaysias-parliament-votes-to-abolish-the-death-penalty](https://www.aljazeera.com/news/2023/4/3/malaysias-parliament-votes-to-abolish-the-death-penalty).

pays, ainsi qu'en Corée du Nord, les autorités ont levé avec parcimonie le voile du secret sur certaines affaires afin de rappeler que les crimes, ou les entorses aux règles établies, seraient sévèrement punis. Au Myanmar, les autorités militaires ont continué d'imposer la peine capitale au sein de tribunaux contrôlés par l'armée, aux procédures secrètes et manifestement iniques. De même, les autorités de certains États des États-Unis ont cherché à faire adopter des projets de loi destinés à maintenir le secret sur les approvisionnements en équipements ou en substances utilisés dans les exécutions et à empêcher toute surveillance. La rédaction par les autorités de l'Alabama de parties importantes du nouveau protocole odieux pour les exécutions par asphyxie à l'azote en est un exemple typique.

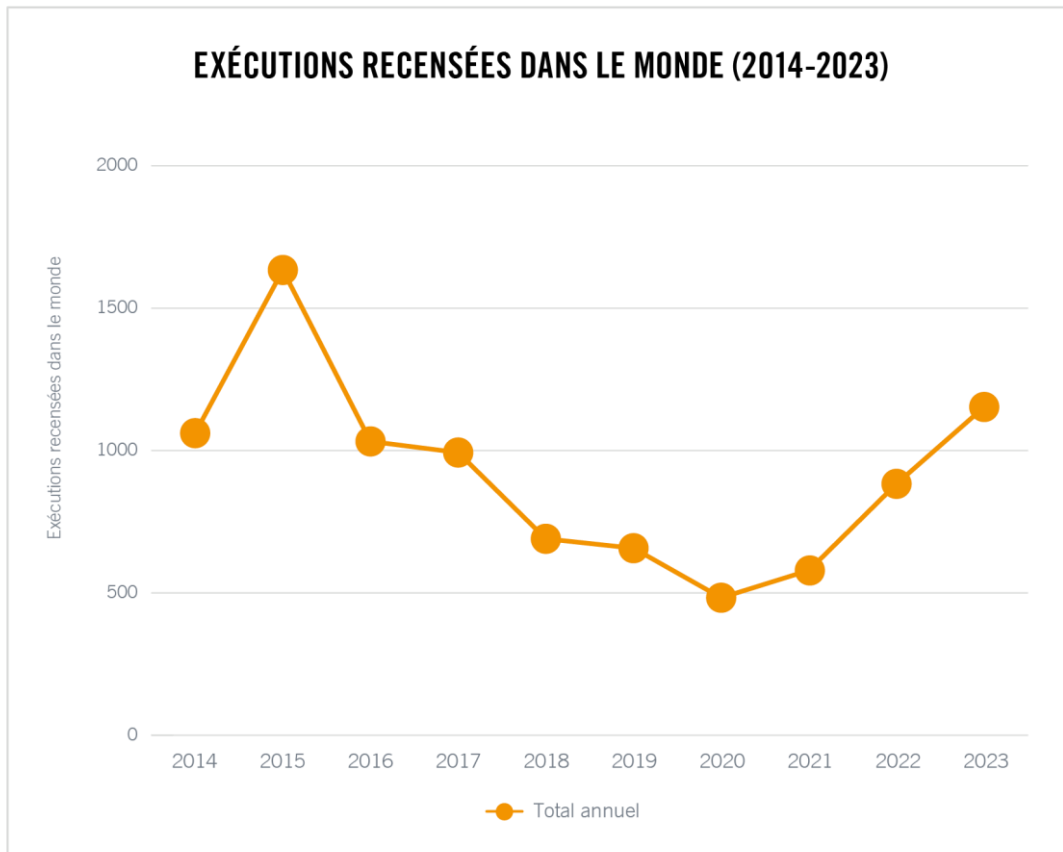
Les discours favorables à la peine de mort ont occupé le devant de la scène dans certains pays, à la suite de crimes très médiatisés ou avant des élections, bien que rien ne prouve que ce châtime ait un caractère dissuasif particulier. Après une série d'affaires ayant fait grand bruit, l'Assemblée nationale de Corée du Sud a adopté en septembre des modifications législatives rendant passibles de la peine capitale le meurtre ou l'abandon de nouveau-né. La peine de mort a aussi été invoquée dans le cadre de campagnes électorales présidentielles, notamment aux États-Unis et à Taiwan.

La contestation croissante de la peine capitale constatée dans plusieurs pays ces dernières années a semblé porter quelques fruits en 2023. Au mois de juillet sont entrées en vigueur l'abrogation de la peine de mort pour les infractions liées aux stupéfiants au Pakistan et l'abolition de la peine de mort obligatoire en Malaisie, tandis que le Parlement du Ghana s'est prononcé en faveur de deux propositions de loi supprimant la peine capitale du Code pénal et du Code militaire.

Ces avancées montrent que, lorsque les droits humains sont placés au cœur des projets d'un gouvernement, il est possible de revoir la réponse apportée aux infractions et de réorienter l'investissement des moyens vers la prévention de la criminalité et la réinsertion des auteurs et autrices d'infractions plutôt que vers la vengeance. La grande majorité des pays du monde ont déjà fait ce choix et aboli la peine capitale en droit ou en pratique. À la fin de l'année 2023, des propositions ou projets de loi visant à abroger ce châtime étaient en attente d'examen devant les parlements du Kenya, du Liberia et du Zimbabwe, offrant de nouveaux espoirs de voir sous peu le monde complètement débarrassé de la peine de mort.

## EXÉCUTIONS

Amnesty International a enregistré 1 153 exécutions en 2023, soit 270 de plus que qu'en 2022 (883), ce qui représente une augmentation de 31 %. Il s'agit du chiffre le plus haut relevé par Amnesty International depuis le pic exceptionnel de 1 634 exécutions enregistré en 2015, et c'est la première fois depuis 2016 (1 032 exécutions) que le total connu dépasse le millier (voir graphique ci-dessous).



Cependant, ce chiffre ne tient pas compte des milliers de personnes qui auraient été exécutées en Chine, qui a été cette année encore le pays ayant procédé au plus grand nombre d'exécutions au monde<sup>2</sup>. Par ailleurs, Amnesty International n'a pas été en mesure d'établir une estimation minimale fiable du nombre d'exécutions en Corée du Nord et au Viêt-Nam, deux pays qui ont très probablement continué de recourir largement à la peine de mort. En conséquence, le total mondial avancé dans ce rapport est un chiffre minimum qui ne représente que partiellement la véritable ampleur des exécutions survenues pendant l'année à travers le monde.



#### EXÉCUTIONS RECENSÉES DANS LE MONDE EN 2023

Afghanistan (+), Arabie saoudite (172), Bangladesh (5), Chine (+), Corée du Nord (+), Égypte (8), États-Unis (24), Irak (16+), Iran (853+), Koweït (5), Palestine [État de] (+), Singapour (5), Somalie (38+), Syrie (+), Viêt-Nam (+), Yémen (15+).

L'augmentation significative du nombre total d'exécutions recensées dans le monde est principalement due à un pic des mises à mort en Iran, dont le nombre a progressé de 48 % par rapport à 2022 (576), et a plus

<sup>2</sup> En 2009, Amnesty International a cessé de publier des chiffres estimatifs sur le recours à la peine de mort en Chine. L'organisation préfère demander aux autorités chinoises de prouver qu'elles respectent bien leur objectif de réduction de l'application de la peine capitale, comme elles le déclarent, en publiant elles-mêmes ces chiffres. Pour plusieurs autres pays, Amnesty International n'a pu recueillir que des informations peu nombreuses ou incomplètes (voir en introduction de ce rapport les Précisions sur les statistiques d'Amnesty International relatives à l'utilisation de la peine de mort).



que doublé par rapport à 2021 (314). Cette augmentation est particulièrement nette en ce qui concerne les exécutions liées à des affaires de stupéfiants, qui sont passées de 255 en 2022 à 481 en 2023.

L'Iran représentait à lui seul 74 % de toutes les exécutions recensées, et l'Arabie saoudite 15 %. Ces deux pays étaient responsables de 89 % des exécutions enregistrées dans le monde.

Une augmentation du nombre d'exécutions avérées a aussi été constatée, en particulier, aux États-Unis (de 18 en 2022 à 24 en 2023, soit une hausse de 33 %), en Somalie (d'au moins six en 2022 à au moins 38 en 2023, soit six fois plus), et au Yémen (d'au moins quatre à au moins 15, soit quatre fois plus).

À la connaissance d'Amnesty International, des femmes ont été exécutées en Arabie saoudite (six), en Chine (+), en Iran (24) et à Singapour (une).

Des exécutions ont été recensées dans 16 pays, le nombre le plus bas jamais enregistré par Amnesty International depuis qu'elle suit ces données. Aucune exécution n'a été recensée au Bélarus, au Japon, au Myanmar et au Soudan du Sud, alors qu'ils faisaient partie en 2022 des pays ayant procédé à des mises à mort (20 pays au total cette année-là).

### **PAYS AYANT PROCÉDÉ DE MANIÈRE AVÉRÉE À DES EXÉCUTIONS EN 2023, CLASSÉS PAR ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES**

- **Organisation des États américains** : un pays sur 35 a procédé à des exécutions : les États-Unis.
- **Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe** : un pays sur 57 a procédé à des exécutions : les États-Unis.
- **Union africaine** : deux pays sur 55 ont procédé à des exécutions : l'Égypte et la Somalie.
- **Ligue arabe** : huit pays sur 22 ont procédé à des exécutions : l'Arabie saoudite, l'Égypte, l'Irak, le Koweït, la Palestine (État de), la Somalie, la Syrie et le Yémen.
- **Association des nations de l'Asie du Sud-Est** : deux pays sur 10 ont procédé à des exécutions : Singapour et le Viêt-Nam.
- **Commonwealth** : deux pays sur 56 ont procédé à des exécutions : le Bangladesh et Singapour.
- **Organisation internationale de la francophonie** : deux pays sur 54 ont procédé à des exécutions : l'Égypte et le Viêt-Nam.
- **Organisation des Nations unies** : 15 des 193 États membres (soit 8 %) ont procédé à des exécutions, selon les informations disponibles : l'Afghanistan, l'Arabie saoudite, le Bangladesh, la Chine, la Corée du Nord, l'Égypte, les États-Unis, l'Irak, l'Iran, le Koweït, Singapour, la Somalie, la Syrie, le Viêt-Nam et le Yémen<sup>3</sup>.

---

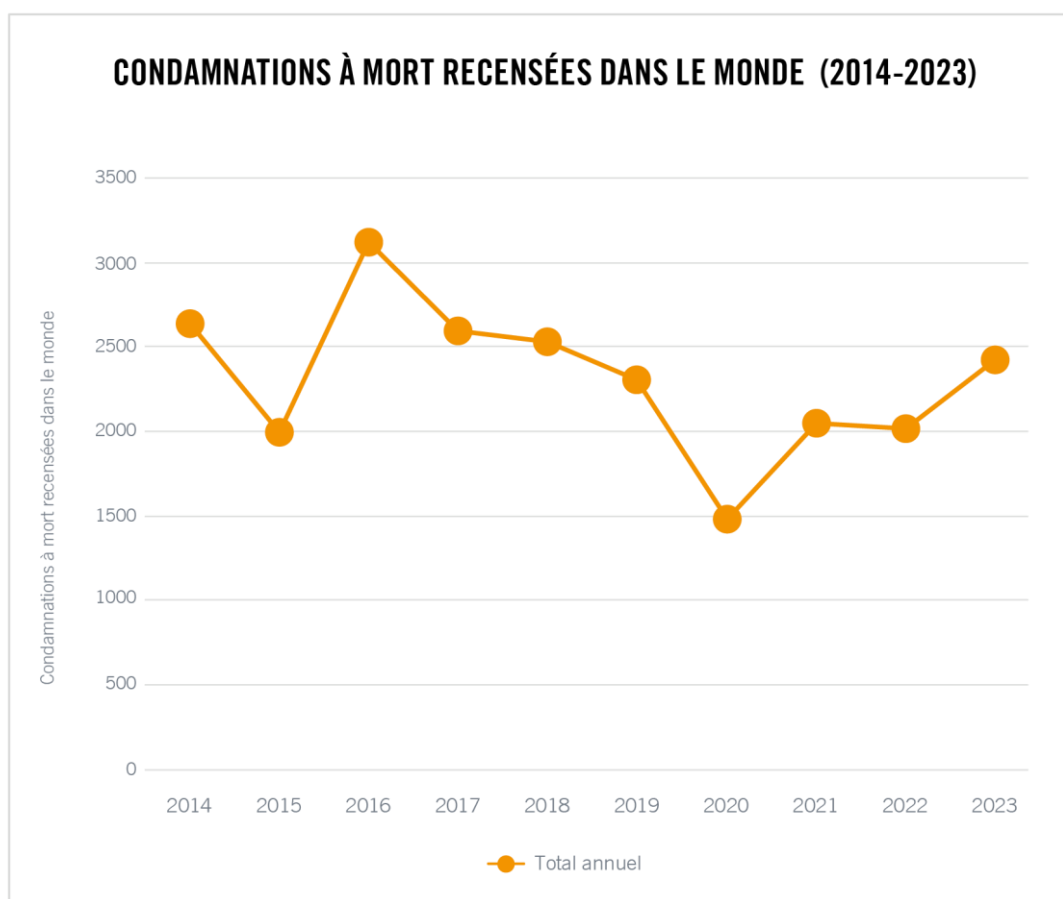
<sup>3</sup> L'État de Palestine a le statut d'État non-membre observateur aux Nations unies.

## MÉTHODES D'EXÉCUTION EN 2023<sup>4</sup>

<b>Décapitation</b>	Arabie saoudite						
<b>Pendaison</b>	Bangladesh	Égypte	Irak	Iran	Koweït	Singapour	Syrie
<b>Injection létale</b>	Chine	États-Unis	Viêt-Nam				
<b>Exécution par balle</b>	Afghanistan	Chine	Corée du Nord	Koweït	Palestine (État de)	Somalie	Yémen

## CONDAMNATIONS À MORT

Amnesty International a recensé 2 428 nouvelles condamnations à mort en 2023, soit une hausse de 20 % par rapport à 2022 (2 016). Il s'agit du chiffre le plus élevé enregistré depuis 2018, où 2 531 nouvelles sentences capitales avaient été recensées. Toutefois, les grandes variations dans la disponibilité des informations sur les condamnations à mort dans certains pays rendent la comparaison des totaux mondiaux d'une année sur l'autre difficile d'un point de vue méthodologique.



Amnesty International a recensé des nouvelles sentences capitales dans 52 pays en 2023, soit autant qu'en 2022. Selon les informations disponibles, les tribunaux de cinq pays (Bahreïn, les Comores, le Soudan, le

<sup>4</sup> Comme les années précédentes, Amnesty International n'a reçu aucune information faisant état d'exécutions judiciaires par lapidation en 2023.

Soudan du Sud et la Zambie) n'ont prononcé aucune condamnation à mort en 2023, contrairement à 2022. Dans cinq autres pays, à la connaissance d'Amnesty International, les condamnations à mort ont repris en 2023 après une interruption (Biélorus, Cameroun, Japon, Maroc et Sahara occidental et Zimbabwe).



### CONDAMNATIONS À MORT RECENSÉES DANS LE MONDE EN 2023

Afghanistan (+), Algérie (38+), Arabie saoudite (3+), Bangladesh (248+), Biélorus (1), Botswana (2), Cameroun (1+), Chine (+), Corée du Nord (+), Corée du Sud (1), Égypte (590), Émirats arabes unis (4+), États-Unis (25), Éthiopie (3+), Gambie (5), Ghana (10), Guyana (7), Inde (120), Indonésie (114+), Irak (138+), Iran (+), Japon (1), Jordanie (3+), Kenya (131), Koweït (9+), Laos (4+), Liban (11+), Libye (29+), Malaisie (38+), Maldives (1), Mali (13+), Maroc et Sahara occidental (2+), Mauritanie (5+), Myanmar (19+), Niger (8+), Nigeria (246+), Pakistan (102+), Palestine [État de] (27+), Qatar (8), République démocratique du Congo (33+), Singapour (6+), Somalie (31+), Sri Lanka (40+), Syrie (+), Taiwan (3), Tanzanie (3+), Thaïlande (123), Trinité-et-Tobago (3), Tunisie (3+), Viêt-Nam (122+), Yémen (81+), Zimbabwe (3).

Sur la base des informations disponibles, Amnesty International a enregistré une hausse significative du nombre de condamnations à mort prononcées au Bangladesh (de 169+ en 2022 à 248+ en 2023), en Égypte (de 538 à 590), en Irak (de 41+ à 138+), au Kenya (de 79 à 131), au Liban (de deux à 11+), en Malaisie (de 16+ à 38+), au Nigeria (de 77+ à 246+) et en Somalie (de 10+ à 31+).

En revanche, une nette baisse des sentences capitales a été constatée dans les pays suivants : Algérie (de 54 en 2022 à 38+ en 2023), Arabie saoudite (de 12+ à au moins trois), Gambie (d'au moins neuf à au moins cinq), Inde (de 165 à 120), Koweït (de 16+ à au moins neuf), Myanmar (de 37+ à 19+), République démocratique du Congo (de 76+ à 33+), Tanzanie (de 11 à au moins trois) et Tunisie (de 26+ à au moins trois).

À l'échelle mondiale, 27 687 personnes au moins se trouvaient sous le coup d'une condamnation à mort à la fin de l'année 2023<sup>5</sup>.

## COMMUTATIONS, GRÂCES ET DISCULPATIONS

D'après les informations dont dispose Amnesty International, des personnes condamnées à mort ont bénéficié d'une commutation de peine ou d'une grâce dans les 27 pays suivants : Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Corée du Sud, Émirats arabes unis, États-Unis, Gambie, Inde, Indonésie, Irak, Jordanie, Kenya, Koweït, Malaisie, Mali, Maroc et Sahara occidental, Myanmar, Niger, Nigeria, Pakistan, Qatar, Somalie, Soudan du Sud, Taiwan, Trinité-et-Tobago, Viêt-Nam, Zambie<sup>6</sup>.

Amnesty International a eu connaissance d'au moins neuf cas dans lesquels des personnes condamnées à mort ont été innocentées en 2023, dans les trois pays suivants : États-Unis (trois personnes)<sup>7</sup>, Kenya (cinq personnes) et Zimbabwe (une personne)<sup>8</sup>.

<sup>5</sup> Il existe un certain nombre de pays dans lesquels Amnesty International est convaincue qu'un grand nombre de personnes sont sous le coup d'une sentence capitale mais pour lesquels elle ne dispose pas de statistiques ou n'a pas pu établir une estimation fiable. C'est le cas notamment de l'Arabie saoudite, de la Chine, de la Corée du Nord, de l'Égypte, de l'Iran, de la Libye et de la Syrie.

<sup>6</sup> La commutation consiste à remplacer la peine de mort par un châtement moins sévère tel qu'une peine d'emprisonnement, cette mesure étant souvent décidée en appel par une autorité judiciaire, mais parfois aussi par le pouvoir exécutif. La grâce consiste à dispenser totalement de peine la personne condamnée.

<sup>7</sup> Centre d'information sur la peine de mort (DPIC), [deathpenaltyinfo.org/policy-issues/innocence-database](https://deathpenaltyinfo.org/policy-issues/innocence-database).

<sup>8</sup> Une personne est innocentée quand, après avoir été condamnée, elle est disculpée ou acquittée à l'issue de la procédure d'appel ; elle est par conséquent considérée comme innocente au regard de la loi.

## LA PEINE DE MORT EN 2023 : VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL



La peine de mort a continué d'être utilisée en 2023 dans des conditions donnant lieu à des violations du droit international et des normes y afférentes. En voici quelques exemples :

- Au moins huit **exécutions publiques** ont été recensées : une au moins en Afghanistan et sept en Iran.
- L'Iran a exécuté au moins cinq personnes pour des crimes commis alors qu'elles étaient **âgées de moins de 18 ans**. Par ailleurs, selon Amnesty International, des personnes condamnées pour des crimes commis alors qu'elles avaient moins de 18 ans se trouvaient toujours sous le coup d'une sentence capitale en Iran et aux Maldives<sup>9</sup>.
- Des personnes présentant un **handicap mental ou intellectuel** étaient sous le coup d'une sentence de mort dans plusieurs pays, dont les États-Unis, le Japon et les Maldives.
- À la connaissance d'Amnesty International, des condamnations à mort ont été prononcées à l'issue de procédures qui ne respectaient pas les **normes internationales relatives à l'équité des procès** dans plusieurs pays, notamment en Afghanistan, en Arabie saoudite, au Bangladesh, en Chine, en Corée du Nord, en Égypte, en Irak, en Iran, en Malaisie, au Myanmar, au Pakistan, à Singapour et au Yémen.
- Des « **aveux** » susceptibles d'avoir été arrachés au moyen de la torture ou d'autres **mauvais traitements** ont été utilisés pour déclarer coupables et condamner à mort des personnes en Arabie saoudite, en Égypte et en Iran.
- Des sentences capitales ont été prononcées **en l'absence de l'accusé-e** (par contumace) au Bangladesh et en Tunisie.
- La peine capitale a été prononcée à titre de **châtiment automatique** pour certains crimes en Afghanistan, en Arabie saoudite, au Ghana, en Iran, en Malaisie, au Myanmar, au Nigeria, au Pakistan, à Singapour et à Trinité-et-Tobago<sup>10</sup>.
- Des **tribunaux militaires** ont condamné à mort des personnes civiles au Myanmar. Des **tribunaux d'exception** ont prononcé des condamnations à mort en Arabie saoudite, au Bangladesh, en Inde, en Iran, au Pakistan et au Yémen.
- La peine de mort a été prononcée pour des **crimes n'ayant pas trait à un homicide volontaire**, qui n'entraient donc pas dans la catégorie des « crimes les plus graves » prévue par le droit international<sup>11</sup> :

<sup>9</sup> L'âge réel du délinquant ou de la délinquante est souvent contesté faute d'élément en attestant de façon indéniable, comme un acte de naissance. Lorsqu'un tel cas se présente, les autorités doivent s'appuyer sur une série de critères appropriés. Les bonnes pratiques permettant de déterminer l'âge d'une personne s'appuient notamment sur son développement physique, psychologique et social. Chacun de ces critères doit être appliqué de manière à accorder le bénéfice du doute : en l'absence de certitude, la personne doit être considérée comme ayant été âgée de moins de 18 ans au moment de l'infraction et ne doit donc pas être condamnée à mort. Une telle approche est conforme au principe selon lequel l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale dans tout acte qui concerne des mineur-e-s, ainsi que le prévoit l'article 3(1) de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant.

<sup>10</sup> Selon le Comité des droits de l'homme de l'ONU, « les peines de mort obligatoires qui ne laissent aux juridictions nationales aucune latitude s'agissant de qualifier l'infraction de crime justifiant la peine de mort et de prononcer la peine capitale dans la situation particulière de l'auteur de l'infraction, sont arbitraires par nature ». Comité des droits de l'homme, Observation générale n° 36, Article 6 : Droit à la vie, doc. ONU CCPR/C/GC/36 (3 septembre 2019), § 37.

<sup>11</sup> Conformément à l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Voir Comité des droits de l'homme, Observation générale n° 36, Article 6 : Droit à la vie, doc. ONU CCPR/C/GC/36 (3 septembre 2019), § 35.

- **Infractions à la législation sur les stupéfiants** : des exécutions pour des infractions liées aux stupéfiants ont été enregistrées en Arabie saoudite (19), en Chine (+)<sup>12</sup>, en Iran (481), au Koweït (1) et à Singapour (5), soit en tout 508, représentant 44 % du nombre total d'exécutions dans le monde. Les informations relatives au Viêt-Nam, qui a très probablement procédé à des exécutions de ce type, n'étaient pas disponibles.

À la connaissance d'Amnesty International, 249 nouvelles condamnations à mort pour des infractions liées aux stupéfiants auraient été prononcées dans 11 pays : Bangladesh (1), Chine (+)<sup>13</sup>, Égypte (6), Indonésie (99, soit 86 % du nombre total de condamnations à mort), Iran (+), Koweït (3 sur au moins 9, soit 33 %), Laos (4 sur au moins 4, soit 100 %), Malaisie (20 sur au moins 38, soit 53 %), Singapour (6 sur 6, soit 100 %), Sri Lanka (6 sur au moins 40, soit 15 %) et Viêt-Nam (100 sur au moins 122, soit 82 %). En Thaïlande, sur les 325 personnes se trouvant sous le coup d'une sentence capitale à la fin de l'année 2023, 199, dont 26 femmes, avaient été condamnées pour des infractions à la législation sur les stupéfiants.

- **Crimes économiques, tels que la corruption** : Chine.

- **Apostasie** : Iran.

- **Relations sexuelles hors mariage entre adultes consentants** : Iran.

- **Enlèvement** : Arabie saoudite.

- **Viol** : Arabie saoudite, Bangladesh, Égypte, Iran et Pakistan.

- Différentes formes de « **trahison** », « **actes portant atteinte à la sécurité nationale** », « **collaboration** » avec une entité étrangère, « **espionnage** », « **remise en cause de la politique du dirigeant** », participation à « **un mouvement insurrectionnel et des actes terroristes** », « **rébellion armée contre l'État/le souverain** » et autres « **crimes contre l'État** » ayant ou non entraîné la mort : Arabie saoudite et Iran.

---

<sup>12</sup> Pour le calcul des totaux régionaux et mondiaux, « + » a été considéré comme équivalant à deux.

<sup>13</sup> Pour le calcul des totaux régionaux et mondiaux, « + » a été considéré comme équivalant à deux.

# RÉSUMÉS RÉGIONAUX

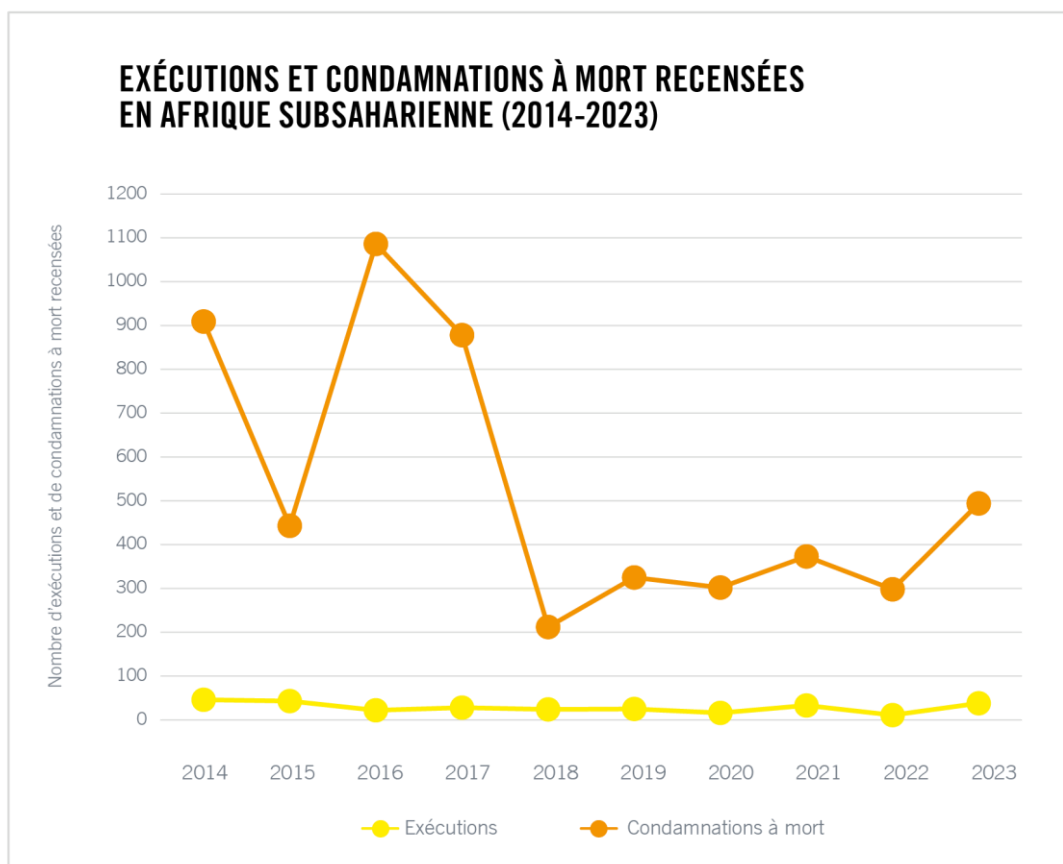
## AFRIQUE SUBSAHARIENNE

### TENDANCES RÉGIONALES

- Le recours à la peine de mort a fortement augmenté dans la région : le nombre d'exécutions recensées a plus que triplé et le nombre de condamnations à mort recensées s'est accru de 66 %.
- À la connaissance d'Amnesty International, la Somalie est le seul pays à avoir procédé à des exécutions
- Des condamnations à mort ont été recensées dans 14 pays, soit deux de moins qu'en 2022.
- Quatre pays ont pris des mesures législatives allant dans le sens de l'abolition de la peine de mort.

PAYS	EXÉCUTIONS REGENSÉES EN 2023	CONDAMNATIONS À MORT REGENSÉES EN 2023	PERSONNES SOUS LE COUP D'UNE SENTENCE CAPITALE FIN 2023
BOTSWANA	0	2	15+
BURKINA FASO	0	0	0
CAMEROUN	0	1+	+
COMORES	0	0	+
ÉRYTHRÉE	0	0	
ESWATINI	0	0	1
ÉTHIOPIE	0	3+	+
GAMBIE	0	5	18
GHANA	0	10	180
GUINÉE ÉQUATORIALE	0	0	0
KENYA	0	131	120
LESOTHO	0	0	0
LIBERIA	0	0	15+
MALAWI	0	0	+

PAYS	EXÉCUTIONS RECENSÉES EN 2023	CONDAMNATIONS À MORT RECENSÉES EN 2023	PERSONNES SOUS LE COUP D'UNE SENTENCE CAPITALE FIN 2023
MALI	0	13+	+
MAURITANIE	0	5+	170+
NIGER	0	8+	8+
NIGERIA	0	246+	3 413+
UGANDA	0	0	+
RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO	0	33+	+
SOMALIE	38+	31+	+
SOUDAN	0	0	+
SOUDAN DU SUD	0	0	+
TANZANIE	0	3+	691
ZAMBIE	0	0	
ZIMBABWE	0	3	59+



#### CONDAMNATIONS À MORT ET EXÉCUTIONS 2023

L'Afrique subsaharienne a connu un recul en 2023 après les progrès réalisés l'année précédente quant à l'abandon de la peine capitale. Le nombre d'exécutions et de condamnations à mort recensées a fortement augmenté en 2023 et aucun pays n'avait aboli la peine capitale depuis 2022.

Le nombre d'exécutions enregistrées dans la région a plus que triplé, passant de 11 en 2022 à 38 en 2023, mais ces exécutions ont toutes été recensées dans un seul pays, la Somalie, où leur nombre est passé de six en 2022 à 38. Alors que le nombre de pays procédant à des exécutions était en baisse – passant de deux en 2022 à un en 2023 – les 38 exécutions recensées représentaient le total le plus élevé enregistré dans la région depuis 2015.

Le nombre de condamnations à mort recensées dans la région a augmenté de 66 % : 494 en 2023 contre 298 en 2022. Amnesty International a recensé des condamnations à mort dans 14 pays, soit deux pays de moins que l'année précédente. Le nombre de condamnations à mort recensées a augmenté par rapport à 2022 dans les pays suivants : Cameroun (0 en 2022 contre 1 en 2023) ; Éthiopie (2 contre 3) ; Ghana (7 contre 10) ; Kenya (79 contre 131) ; Mali (8 contre 13) ; Niger (4 contre 8) ; Nigeria (77 contre 246) ; Somalie (10 contre 31) ; et Zimbabwe (0 contre 3).

Aucun pays dans la région n'a aboli la peine de mort au cours de l'année, même si dans quatre pays le corps législatif a pris des mesures allant dans le sens de l'abolition. En juillet, le Parlement du **Ghana** s'est prononcé en faveur de deux propositions de loi supprimant la peine capitale dans les dispositions de la Loi de 1960 relative aux infractions pénales et autres et dans la Loi de 1962 relative aux forces armées. En novembre, le président Nana Akufo-Addo a écrit au Parlement pour lui faire savoir qu'il refusait d'approuver deux propositions de loi de 2023 visant l'une à modifier la Loi relative aux infractions pénales, et l'autre la Loi relative aux forces armées. Le président Akufo-Addo a indiqué au Parlement qu'il refusait de les approuver parce qu'elles avaient été proposées à l'initiative de parlementaires à titre personnel, alors que les dispositions de l'article 108 de la Constitution du Ghana prévoient que des propositions de loi d'une telle portée doivent être présentées par le ou la président-e du Parlement ou en son nom<sup>14</sup>. Ces textes n'avaient pas été adoptés à la fin de l'année. La dernière exécution recensée au Ghana remontait à 1993.

Au **Kenya**, quatre propositions de loi visant à abolir la peine de mort ont été soumises au Parlement en août et en septembre 2023. La première, qui a été présentée en août, vise à modifier la Loi relative à la préservation de la sécurité publique afin de supprimer de ses dispositions le recours à ce châtement en cas d'infraction concernant la préservation de la sécurité publique. La deuxième, présentée en septembre, vise à modifier la Loi n° 6 de 2016 relative à l'assistance judiciaire afin de supprimer les références à la peine capitale dans cette loi. La troisième, présentée en septembre, vise à modifier la Loi relative aux prisons, Chapitre 90, afin d'abolir la peine de mort et son mode d'application. La quatrième, présentée en septembre, vise à modifier le Code pénal, Chapitre 63, afin d'abolir la peine de mort. La dernière exécution recensée au Kenya a eu lieu en 1987.

Au **Zimbabwe**, une proposition de loi visant à abolir la peine de mort a été publiée au Journal officiel en décembre<sup>15</sup>. La proposition de loi vise à interdire aux tribunaux de prononcer la peine de mort ; à habiliter la Cour Suprême à remplacer cette peine par une autre peine appropriée lorsqu'elle examine un recours contre une sentence capitale ; à interdire à quiconque d'appliquer une peine de mort qui a antérieurement été prononcée ; et à supprimer les dispositions relatives à ce châtement dans la législation actuelle. La dernière exécution recensée au Zimbabwe remontait à 2005.

Au **Liberia**, un projet de loi visant à abolir la peine de mort était toujours en instance devant la Chambre des représentant-e-s à la fin de l'année. Ce texte avait été approuvé à l'unanimité par le Sénat en 2022. La dernière exécution recensée au Liberia a eu lieu en 2000.

Au moins 1 026 commutations de peines et au moins 83 grâces ont été accordées en 2023 et au moins cinq dispulcations ont été enregistrées, dans plusieurs pays de la région. Des commutations de peine ont été accordées en Gambie (1) ; au Kenya (606) ; au Niger (8) ; au Nigeria (20) ; en Somalie (1) ; et en Zambie (390). Les autorités ont accordé des grâces dans les pays suivants : en Gambie (9) ; au Mali (3) ; au Nigeria (35) ; et au Soudan du Sud (36). Au Kenya, cinq personnes ont été dispulpées par des tribunaux après avoir été condamnées à mort.

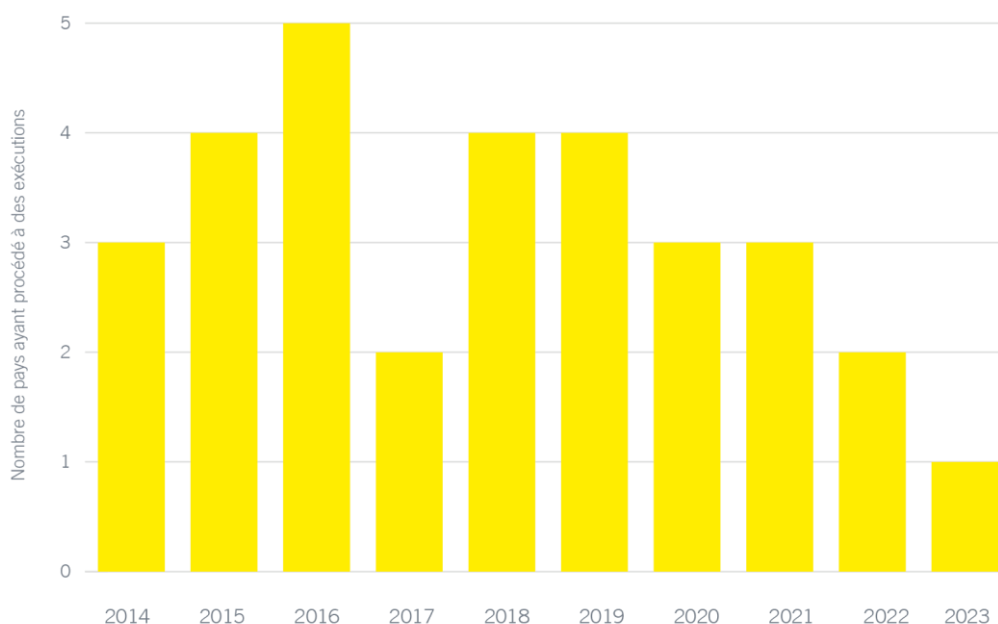
---

<sup>14</sup> L'adoption de ces deux propositions de loi aurait représenté une avancée majeure dans le sens de l'abolition de la peine de mort au Ghana. Il faut toutefois noter qu'outre l'adoption de ces deux propositions de loi, il faudrait également, pour que le Ghana devienne abolitionniste pour tous les crimes, que la peine capitale soit supprimée dans l'article 3(3) de la Constitution du Ghana de 1992 qui prévoit ce châtement en cas de haute trahison.

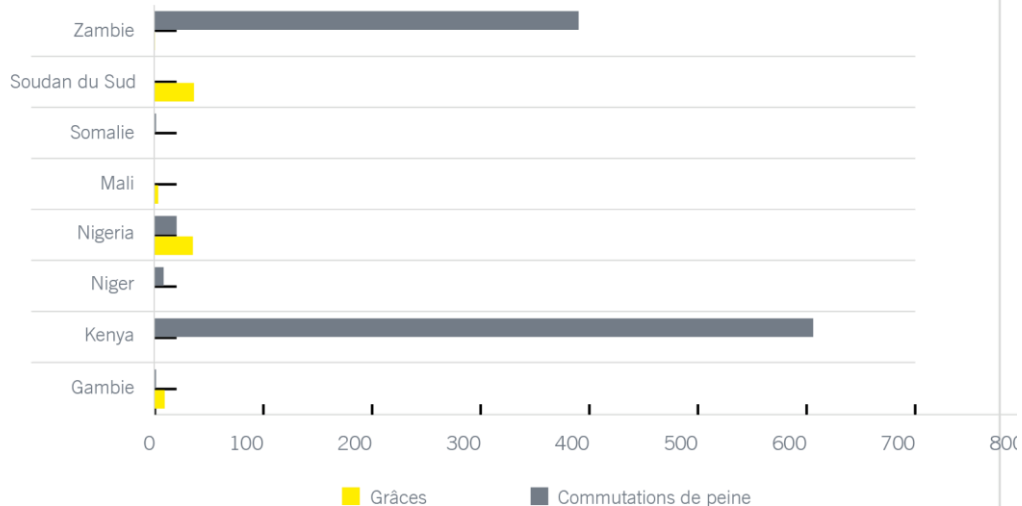
<sup>15</sup> "Bill to abolish the death penalty gazetted", *The Herald*, 15 décembre 2023, <https://www.herald.co.zw/bill-to-abolish-death-penalty-gazetted/>.



### NOMBRE DE PAYS AYANT PROCÉDÉ À DES EXÉCUTIONS EN AFRIQUE SUBSAHARIENNE (2014-2023)



### COMMUTATIONS DE PEINES CAPITALES ET GRÂCES ACCORDÉES EN AFRIQUE SUBSAHARIENNE EN 2023



# AMÉRIQUES

## TENDANCES RÉGIONALES

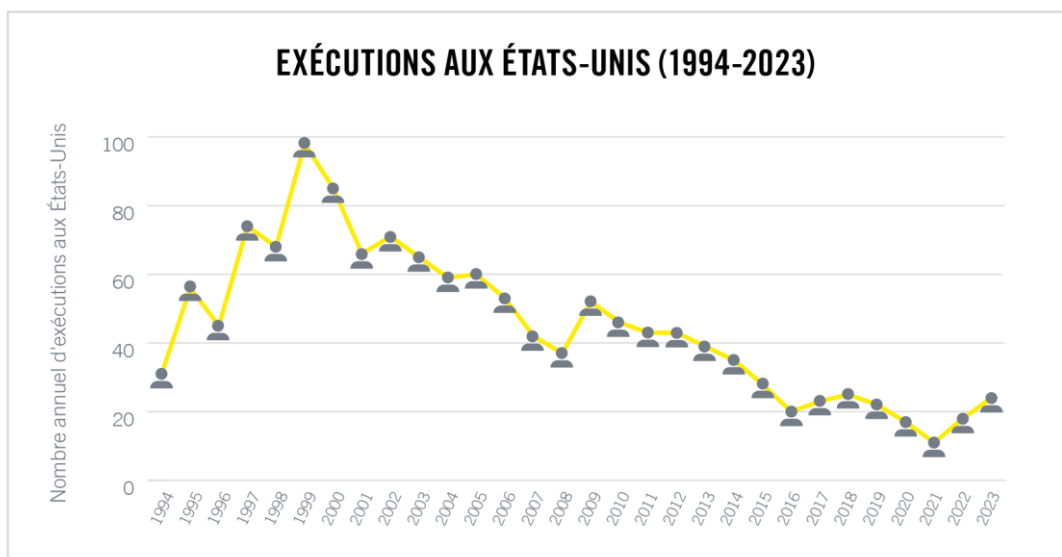
- Les totaux annuels concernant les condamnations à mort et les exécutions recensées aux États-Unis ont été les plus élevés enregistrés dans le pays depuis 2019 et 2018 respectivement, mais ils s'inscrivaient pourtant dans une tendance historique à la baisse.
- La Floride a procédé à ses premières exécutions et les autorités fédérales des États-Unis ont prononcé une condamnation à mort pour la première fois depuis 2019.
- Pour la 15<sup>e</sup> année consécutive, les États-Unis ont été le seul pays de la région à procéder à des exécutions.
- Pour la septième année consécutive, les États-Unis, le Guyana et Trinité-et-Tobago ont été les trois seuls pays des Amériques à prononcer de nouvelles condamnations à mort, à la connaissance d'Amnesty International.

PAYS	EXÉCUTIONS RECENSÉES EN 2023	CONDAMNATIONS À MORT RECENSÉES EN 2023	PERSONNES SOUS LE COUP D'UNE SENTENCE CAPITALE FIN 2023
<b>ANTIGUA-ET-BARBUDA</b>	0	0	0
<b>BAHAMAS</b>	0	0	0
<b>BARBADE</b>	0	0	4
<b>BELIZE</b>	0	0	0
<b>BRÉSIL</b> (ABOLITIONNISTE POUR LES CRIMES DE DROIT COMMUN UNIQUEMENT)	0	0	0
<b>CHILI</b> (ABOLITIONNISTE POUR LES CRIMES DE DROIT COMMUN UNIQUEMENT)	0	0	0
<b>CUBA</b>	0	0	0
<b>DOMINIQUE</b>	0	0	0
<b>ÉTATS-UNIS<sup>16</sup></b>	24 dans cinq États : Alabama (2) Floride (6)	25 dans 10 États et au niveau fédéral : Alabama (4) Arizona (3)	2 198 (dont 46 femmes), dans 28 instances étatiques <sup>17</sup> .

<sup>16</sup> Ces chiffres reposent sur les éléments recueillis par Amnesty International à partir des informations communiquées par l'administration pénitentiaire, les tribunaux et les médias des États concernés.

<sup>17</sup> Dans l'État du New Hampshire, qui a aboli la peine de mort en 2019, une personne emprisonnée était toujours sous le coup d'une telle condamnation.

PAYS	EXÉCUTIONS RECENSÉES EN 2023	CONDAMNATIONS À MORT RECENSÉES EN 2023	PERSONNES SOUS LE COUP D'UNE SENTENCE CAPITALE FIN 2023
	Missouri (4) Oklahoma (4) Texas (8)	Californie (4) Caroline du Nord (2) Floride (5) Louisiane (1) Ohio (1) Pennsylvanie (1) Texas (3) Gouvernement fédéral (1)	Sept États comptaient plus de 100 détenu-e-s sous le coup d'une sentence capitale : Alabama (165) Arizona (111) Californie (651) Caroline du Nord (138) Floride (279) Ohio (122) Texas (179)
<b>GRENADE</b>	0	0	1
<b>GUATEMALA</b> (ABOLITIONNISTE POUR LES CRIMES DE DROIT COMMUN UNIQUEMENT)	0	0	0
<b>GUYANA</b>	0	7	24
<b>JAMAÏQUE</b>	0	0	0
<b>PÉROU</b> (ABOLITIONNISTE POUR LES CRIMES DE DROIT COMMUN UNIQUEMENT)	0	0	0
<b>SAINT-KITTS-ET-NEVIS</b>	0	0	0
<b>SAINTE-LUCIE</b>	0	0	0
<b>SAINT-VINCENT-ET-LES- GRENADINES</b>	0	0	1
<b>SALVADOR</b> (ABOLITIONNISTE POUR LES CRIMES DE DROIT COMMUN UNIQUEMENT)	0	0	0
<b>TRINITÉ-ET-TOBAGO</b>	0	3	37



Une minorité d'États aux États-Unis maintenant la peine capitale ont continué d'aller à contre-courant des tendances observées en 2023 dans la région des Amériques qui dans une large mesure continuait de ne pas recourir à ce châtement. Malgré quelques hausses du recours à la peine de mort aux États-Unis, le nombre de condamnations et d'exécutions restait conforme aux chiffres historiquement bas de la dernière décennie.

Pour la deuxième année consécutive, le nombre d'exécutions recensées aux États-Unis a augmenté, atteignant le chiffre le plus élevé enregistré depuis 2018 (25, voir le graphique ci-dessus). Les 24 exécutions recensées en 2023 représentent une hausse de 33 % par rapport au total de 2022 (18), et le double de celui de 2021 (11), où les procédures ont été très perturbées par les restrictions liées à la pandémie de COVID-19. Malgré cette augmentation, les chiffres pour l'année 2023 demeuraient sous la barre des 30, tout comme pour la décennie 2014-2023 à l'exception d'une seule année. Toutes les exécutions recensées en 2023 ont eu lieu par injection létale et elles ont mis fin à la vie de 23 hommes et d'une femme transgenre.

Cinq États aux États-Unis ont procédé à des exécutions en 2023, soit un de moins qu'en 2022. La Floride a procédé à ses premières exécutions depuis 2019, avec un nombre total d'exécutions représentant le quart de celui enregistré pour tout le pays. Ce total figurait en deuxième position derrière celui enregistré au Texas ; ces deux totaux additionnés représentaient plus de la moitié du total national. L'Arizona et le Mississippi, qui avaient procédé à des exécutions en 2022, ont marqué une pause en 2023. Il est à noter que le nombre total d'exécutions enregistrées au Missouri en 2023 (quatre) a doublé par rapport à 2022. L'Alabama, le Missouri et le Texas sont les trois seuls États à avoir pendant cinq ans, sur la période 2019-2023, procédé à des exécutions chaque année (voir tableau ci-dessous).

Les exécutions dans l'Ohio sont restées suspendues, le gouverneur Mike DeWine les ayant différées en raison de problèmes persistants liés à la méthode d'exécution par injection létale utilisée dans cet État<sup>18</sup>.

<sup>18</sup> AP News, "Ohio governor postpones 3 more executions scheduled in 2023", 14 avril 2023, [apnews.com/article/death-penalty-ohio-dewine-reprieves-11e26b260754386123cd1fdfa5463bf4](https://apnews.com/article/death-penalty-ohio-dewine-reprieves-11e26b260754386123cd1fdfa5463bf4).

Instances étatiques aux États-Unis ayant procédé à des exécutions en 2019-2023	Instances étatiques aux États-Unis ayant procédé à des exécutions durant au moins deux années en 2019-2023	États aux États-Unis ayant procédé à des exécutions chaque année en 2019-2023
Alabama	Alabama	Alabama
Arizona	Floride	Missouri
Floride	Géorgie	Texas
Géorgie	Missouri	<b>3</b>
Mississippi	Oklahoma	
Missouri	Tennessee	
Oklahoma	Texas	
Dakota du Sud	Gouvernement fédéral des États-Unis	
Tennessee	<b>8</b>	
Texas		
Gouvernement fédéral des États-Unis		
<b>11</b>		

Amnesty International a enregistré 25 nouvelles condamnations à mort prononcées dans 10 instances étatiques des États-Unis. Le nombre d'exécutions a augmenté par rapport aux années précédentes (21 en 2022 et 18 en 2021 et 2020) et a été le plus élevé recensé dans le pays depuis 2019.

Le nombre d'États ayant prononcé des peines de mort a diminué, passant de 12 en 2022 à 9 en 2023. En Géorgie, au Mississippi, au Missouri et en Oklahoma, aucune condamnation à mort n'a été prononcée en 2023, contrairement à l'année précédente ; une condamnation à mort a été prononcée dans l'Ohio après une interruption de deux ans. Des parquets fédéraux ont continué de requérir la peine capitale, ce qui a abouti à une condamnation à mort au mois d'août, la première depuis 2019<sup>19</sup>.

## LA PEINE DE MORT AUX ÉTATS-UNIS

Fin 2023, le pays comptait 23 États abolitionnistes pour tous les crimes, et 11 d'entre eux l'étaient depuis le début des années 2000<sup>20</sup>. Parmi les 27 autres États, 14 (la Californie, la Caroline du Nord, la Caroline du Sud, l'Idaho, l'Indiana, le Kansas, le Kentucky, la Louisiane, le Montana, le Nevada, l'Oregon, la Pennsylvanie, l'Utah et le Wyoming), soit 52 % des États n'ayant pas aboli la peine capitale dans leur législation, n'avaient procédé à aucune exécution depuis au moins 10 ans. Un moratoire sur les exécutions instauré par le gouverneur ou la gouverneure était par ailleurs en vigueur en Californie, dans l'Oregon et en Pennsylvanie

Au niveau fédéral, les autorités militaires des États-Unis n'avaient procédé à aucune exécution depuis 1961. Le gouvernement de Joe Biden continuait d'observer le moratoire provisoire sur les exécutions de personnes condamnées pour des infractions de droit commun au titre de la législation fédérale instauré en juillet 2021. Sous le gouvernement de Donald Trump, les exécutions avaient repris après une interruption de 17 ans, avec 13 personnes exécutées entre juillet 2020 et janvier 2021.

Les autorités fédérales et de plusieurs États ont au cours de l'année tenté de faire adopter des modifications de la législation pour abolir la peine de mort ou mettre fin à son utilisation. Des projets de loi visant à supprimer ce châtiment cruel ont été soumis au Congrès des États-Unis et aux assemblées législatives de plusieurs États, notamment de l'Arizona, de la Caroline du Nord, de la Caroline du Sud, du Kentucky, de la

<sup>19</sup> AP News, "Pittsburgh synagogue gunman has been sentenced to die in the nation's deadliest antisemitic attack", 4 août 2023, [apnews.com/article/pittsburgh-synagogue-shooting-death-penalty-ccb447356b2cfe855875c329fb00f505](https://apnews.com/article/pittsburgh-synagogue-shooting-death-penalty-ccb447356b2cfe855875c329fb00f505).

<sup>20</sup> Le Colorado, le Connecticut, le Delaware, l'Illinois, le Maryland, le New Hampshire, le New Jersey, l'État de New York, le Nouveau-Mexique, la Virginie et l'État de Washington. Le district de Columbia a également aboli la peine de mort.

Louisiane, du Missouri, du Nebraska, de l'Ohio, de l'Oregon et de la Pennsylvanie<sup>21</sup>. Gavin Newsom, le gouverneur de la Californie, a voulu démanteler le plus grand couloir de la mort des États-Unis<sup>22</sup>. John Bel Edwards, le gouverneur sortant de la Louisiane, a tenté de commuer les condamnations à mort avant de quitter ses fonctions, mais il s'est heurté à l'opposition du parquet général et du Comité des grâces<sup>23</sup>.

À l'inverse, des initiatives ont été lancées en vue de changer les protocoles d'exécution ou d'éluder des décisions judiciaires majeures dans le but de faciliter l'application des peines capitales. Des projets de loi visant à recourir aux pelotons d'exécution pour les exécutions ont été présentés dans l'Idaho et au Tennessee, et la Chambre des représentants du Montana a examiné un projet de loi visant à élargir la liste des substances pouvant être utilisées pour le protocole d'exécution par injection létale<sup>24</sup>. En Caroline du Sud, le gouverneur a adopté une loi visant à cacher l'identité des personnes ou des entités impliquées dans la préparation ou dans la mise en œuvre d'une exécution<sup>25</sup>. L'Idaho a une fois de plus tenté de reprendre les exécutions en programmant l'injection létale d'un homme pour la deuxième fois en l'espace de trois mois, mais cette exécution a été suspendue par un juge en raison de problèmes concernant l'approvisionnement en substances utilisées pour l'injection létale<sup>26</sup>. Le gouverneur de la Floride, Ron DeSantis, a adopté une loi qui permettrait de prononcer une peine de mort si huit membres du jury au moins votent en faveur de ce châtiment, faisant de la Floride l'État exigeant le nombre minimum de vote le plus bas pour qu'un jury puisse imposer la peine capitale<sup>27</sup>.

En juillet, l'Alabama a repris les exécutions par injection létale après que la gouverneure Kay Ivey eut levé le bref moratoire qu'elle avait instauré en novembre 2022, à la suite de deux tentatives d'exécution ratées, afin de réviser la procédure d'injection létale<sup>28</sup>. La gouverneure a par la suite fixé pour janvier 2024 la première exécution par asphyxie à l'azote<sup>29</sup>.

Des informations ont fait état de violations du droit international et des normes internationales relatifs aux droits humains dans plusieurs affaires en 2023, la situation ayant souvent été aggravée par des restrictions concernant la procédure qui ont restreint l'admission de nouveaux éléments de preuve. Par exemple, un homme a été exécuté dans le Missouri le 1<sup>er</sup> août 2023 alors qu'il avait de longue date été diagnostiqué comme présentant de graves handicaps mentaux. Les tribunaux ont permis son exécution sans qu'une audition ait eu lieu pour déterminer s'il comprenait de façon rationnelle les motifs pour lesquels il était soumis à ce châtiment<sup>30</sup>. La Floride a exécuté un homme le 3 octobre après que les tribunaux eurent rejeté des recours selon lesquels son exécution était anticonstitutionnelle du fait d'un consensus médical récent

---

<sup>21</sup> Pressley, "Durbin reintroduce bill to end the federal death penalty", 13 juillet 2023, [pressley.house.gov/2023/07/13/pressley-durbin-reintroduce-bill-to-end-the-federal-death-penalty/](https://pressley.house.gov/2023/07/13/pressley-durbin-reintroduce-bill-to-end-the-federal-death-penalty/) ; Death Penalty Information Center, "2023 Legislation Activity" (consulté le 28 mars 2024), [deathpenaltyinfo.org/stories/2023-legislation-activity](https://deathpenaltyinfo.org/stories/2023-legislation-activity).

<sup>22</sup> *Los Angeles Times*, "Newsom's plan to transform San Quentin prison lacks details but is moving ahead", 27 juillet 2023, [latimes.com/california/story/2023-07-27/newsom-san-quentin-prison-transformation-norwegian-model-rehabilitation-california](https://www.latimes.com/california/story/2023-07-27/newsom-san-quentin-prison-transformation-norwegian-model-rehabilitation-california).

<sup>23</sup> 5Kalb, "Agreement reached: Future of death row clemency cases decided in a settlement", 3 octobre 2023, [kalb.com/2023/10/03/agreement-reached-future-death-row-clemency-cases-decided-settlement/](https://www.kalb.com/2023/10/03/agreement-reached-future-death-row-clemency-cases-decided-settlement/).

<sup>24</sup> 68th Legislature of Montana, Senate Bill No.439, [leg.mt.gov/bills/2023/SB0499/SB0439\\_1.pdf](https://leg.mt.gov/bills/2023/SB0499/SB0439_1.pdf).

<sup>25</sup> *The Clinton Chronicle*, "Lethal Injections accomplished with The Shield Statute," 19 septembre 2023, <https://myclintonnews.com/stories/lethal-injections-accomplished-with-the-shield-statute.45011>

<sup>26</sup> Idaho Capital Sun, "Judge grants stay of execution for Gerald Pizzuto Jr., Idaho man on death row", 10 mars 2023, [idahocapitalsun.com/2023/03/10/judge-grants-stay-of-execution-for-gerald-pizzuto-jr-idaho-man-on-death-row/](https://idahocapitalsun.com/2023/03/10/judge-grants-stay-of-execution-for-gerald-pizzuto-jr-idaho-man-on-death-row/).

<sup>27</sup> CNN, "DeSantis signs bill eliminating unanimous jury decisions for death sentences", 20 avril 2023, <https://edition.cnn.com/2023/04/20/politics/death-penalty-ron-desantis-florida-parkland-shooting/index.html> ; Cour Suprême des États-Unis, *Hurst c. Floride*, 136 S.Ct. 616 (2016).

<sup>28</sup> AL.com, "Executions back on in Alabama after brief moratorium", 24 février 2023, [al.com/news/anniston-gadsden/2023/02/executions-back-on-in-alabama-after-brief-moratorium.html](https://al.com/news/anniston-gadsden/2023/02/executions-back-on-in-alabama-after-brief-moratorium.html).

<sup>29</sup> NPR, "Alabama sets January execution date using nitrogen gas", 9 novembre 2023, [npr.org/2023/11/09/1211717767/alabama-sets-january-execution-date-using-nitrogen-gas](https://www.npr.org/2023/11/09/1211717767/alabama-sets-january-execution-date-using-nitrogen-gas).

<sup>30</sup> Amnesty International, *United States of America: Missouri executes man despite mental disability – Urgent Action* (AMR 51/7083/2023), 3 août 2023, <https://www.amnesty.org/fr/documents/amr51/7083/2023/en/>.

reconnaissant que les personnes présentant un syndrome d'alcoolisation fœtale remplissaient les critères fonctionnels de déficience intellectuelle<sup>31</sup>.

Six hommes étaient toujours poursuivis pour des infractions passibles de la peine de mort devant des commissions militaires inévitables sur la base navale américaine de Guantánamo, à Cuba.

Outre les États-Unis, seuls deux pays de la région, le Guyana et Trinité-et-Tobago, ont prononcé des sentences capitales en 2023 (10 au total). Trinité-et-Tobago, qui était le seul pays des Amériques où la peine de mort était automatiquement prononcée en cas de meurtre, détenait plus de la moitié (55 %) des 67 personnes se trouvant sous le coup d'une sentence capitale dans cette région en ne comptant pas les États-Unis.

Neuf pays qui prévoyaient toujours la peine capitale pour les crimes de droit commun (Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Belize, Cuba, Dominique, Guatemala, Jamaïque, Saint-Kitts-et-Nevis et Sainte-Lucie) ne comptaient aucun-e détenu-e sous le coup d'une condamnation à mort et n'ont prononcé aucune nouvelle sentence capitale. La Grenade et Saint-Vincent-et-les-Grenadines détenaient toujours chacun une personne se trouvant officiellement sous le coup d'une condamnation à mort, mais aucune de ces deux sentences ne pouvait être appliquée en raison de normes judiciaires interdisant l'application de ce châtiment passé un délai de cinq ans suivant le verdict de peine de mort<sup>32</sup>. C'est pour cette raison que la Haute Cour de Trinité-et-Tobago a ordonné que huit hommes qui étaient détenus sous le coup d'une condamnation à mort depuis plus de cinq ans soient rejugés.

---

<sup>31</sup> Amnesty International, *États-Unis. La Floride procède à sa sixième exécution de l'année 2023 – Action urgente* (AMR 51/7275/2023), 5 octobre 2023, <https://www.amnesty.org/fr/documents/amr51/7275/2023/fr/>.

<sup>32</sup> Conformément au précédent établi par le Comité judiciaire du Conseil privé dans *l'affaire Pratt et Morgan c. le procureur général de la Jamaïque* (UKPC 37) en 1993.

# ASIE ET PACIFIQUE

## TENDANCES RÉGIONALES

- D'après les éléments disponibles, Amnesty International est convaincue que la Chine a, comme les années précédentes, condamné et exécuté des milliers de personnes, même si les chiffres qui permettraient de clarifier la situation restent classés secret d'État. De même, les informations disponibles semblent indiquer que de nombreuses exécutions ont eu lieu en Corée du Nord et au Viêt-Nam, où le secret entourant ce châtement a rendu impossible la détermination de chiffres précis. Aucune exécution n'a été signalée au Japon ni au Myanmar, deux pays qui avaient exécuté des condamnés en 2022. Des infractions à la législation sur les stupéfiants restaient passibles de la peine capitale dans plusieurs pays.
- La Malaisie a entièrement abrogé l'application obligatoire de la peine de mort et a réduit le champ d'application de ce châtement. Le Pakistan a aboli la peine capitale pour les infractions liées aux stupéfiants, et les autorités du Sri Lanka ont exprimé leur intention de ne procéder à aucune exécution.

PAYS	EXÉCUTIONS RECENSÉES EN 2023	CONDAMNATIONS À MORT RECENSÉES EN 2023	PERSONNES SOUS LE COUP D'UNE SENTENCE CAPITALE FIN 2023
AFGHANISTAN	+	+	+
BANGLADESH	5	248+	2 400+
BRUNÉI DARUSSALAM	0	0	+
CHINE	+	+	+
CORÉE DU NORD	+	+	+
CORÉE DU SUD	0	1	62 <sup>33</sup>
INDE <sup>34</sup>	0	120	561
INDONÉSIE	0	114+	700+
JAPON	0	1	115
LAOS	0	4+	+
MALAISIE	0	38+	1 275 <sup>35</sup>

<sup>33</sup> Dont 59 personnes ayant vu leur condamnation à mort confirmée par la Cour suprême.

<sup>34</sup> Project 39A, *Death Penalty in India: Annual Statistics Report 2023*, janvier 2023, <https://www.project39a.com/annual-statistics-report-2023> ; Amnesty International a recueilli des informations sur 110 nouvelles condamnations à mort prononcées en 2023.

<sup>35</sup> Réponse orale au Parlement, Troisième réunion, Deuxième session du 15<sup>e</sup> Parlement, 7 novembre 2023, question n° 11. Dont 906 personnes ayant épuisé les recours judiciaires ordinaires. Selon les informations officielles



PAYS	EXÉCUTIONS RECENSÉES EN 2023	CONDAMNATIONS À MORT RECENSÉES EN 2023	PERSONNES SOUS LE COUP D'UNE SENTENCE CAPITALE FIN 2023
MALDIVES	0	1	21
MYANMAR	0	19+	100+
PAKISTAN	0	102+	3 900+ <sup>36</sup>
SINGAPOUR	5	6+	50+
SRI LANKA	0	40+	1 000+
TAIWAN	0	3	45 <sup>37</sup>
THAÏLANDE	0	123 <sup>38</sup>	325
TONGA	0	0	0
VIÊT-NAM	+	122+	1 200+

Cette année encore, la région Asie-Pacifique a été celle qui a compté le plus grand nombre d'exécutions au monde. D'après les informations recueillies dans le cadre de son travail de suivi, Amnesty International est convaincue que les autorités chinoises ont, comme les années précédentes, procédé à plus d'exécutions que tous les autres pays de la planète réunis – le nombre de condamnations à mort et d'exécutions survenues pendant l'année se comptant par milliers. Les statistiques sur la peine capitale dans ce pays étaient toujours classées secret d'État, mais les rares informations disponibles laissent à penser que ce châtiment cruel continuait d'être utilisé pour un vaste éventail d'infractions, dont certaines n'entrant pas dans la catégorie des « crimes les plus graves » auxquels le recours à la peine capitale doit être limité selon le droit international et les normes y afférentes.

En décembre 2023, la Cour populaire suprême a confirmé dans une annonce que sa base de données en ligne, créée en 2013, ne publiait plus toutes les décisions judiciaires : « Depuis juillet 2021, la Cour populaire suprême a modifié son site Internet pour améliorer les normes de publication des décisions judiciaires. En conséquence, le nombre de jugements mis en ligne a chuté à 5,11 millions cette année, contre 19,2 millions en 2020 » ; une nouvelle plateforme d'accès aux jugements serait disponible

---

présentées au Parlement en 2024, 1 078 personnes se trouvaient sous le coup d'une condamnation à mort au 14 février 2024, dont 437 de nationalité étrangère. Sur ce total, 358 (33,2 %) avaient été déclarées coupables de meurtre ; 705 (65,4 %) de trafic de stupéfiants ; sept (0,6 %) d'avoir livré la guerre au dirigeant du pays ; cinq d'infractions liées à des enlèvements ; et trois d'infractions liées aux armes à feu. Parlement de Malaisie, Première réunion, Troisième session du 15<sup>e</sup> Parlement, 26 février-27 mars 2024, question écrite n° 557.

<sup>36</sup> Amnesty International n'ayant pas reçu de réponse à sa demande d'informations adressée aux autorités pakistantaises, ce chiffre est une estimation basée sur les informations disponibles. Justice Project Pakistan a calculé en octobre 2023 que 6 039 personnes se trouvaient sous le coup d'une sentence capitale dans le pays. Justice Project Pakistan, *Death Penalty in Pakistan: Data Mapping Capital Punishment 2023*, octobre 2023, [https://jpp.org.pk/wp-content/uploads/2023/11/JPP\\_10\\_10\\_2023\\_Death-Penalty-in-Pakistan-Data-Mapping-Capital-Punishment.pdf](https://jpp.org.pk/wp-content/uploads/2023/11/JPP_10_10_2023_Death-Penalty-in-Pakistan-Data-Mapping-Capital-Punishment.pdf).

<sup>37</sup> Dont 37 personnes ayant vu leur condamnation à mort confirmée par la Cour suprême.

<sup>38</sup> Dont une condamnation à mort prononcée par le Tribunal militaire central.

## CONDAMNATIONS À MORT ET EXÉCUTIONS 2023

uniquement au personnel de la Cour, tandis qu'une bibliothèque d'affaires « ayant valeur de référence » serait ouverte au public<sup>39</sup>.

Selon l'interprétation d'Amnesty International, les révélations partielles constatées pendant l'année sur des sites officiels et dans des médias d'État sont le signe d'une volonté des autorités chinoises d'utiliser la peine capitale pour faire clairement savoir qu'aucun crime ni acte de dissidence ne saurait être toléré.

Par exemple, des médias d'État chinois ont à plusieurs reprises publié des articles faisant état de condamnations à mort et d'exécutions, assortis de commentaires destinés à rappeler à la population que certains crimes seraient sévèrement punis. Ainsi, le 23 mai, l'agence de presse étatique Xinhua a cité la déclaration suivante d'un responsable de la Cour populaire suprême : « Les exécutions témoignent de la volonté des tribunaux populaires de punir fermement les crimes d'agression sexuelle contre des mineur-e-s, conformément à la loi. Elles servent aussi à rappeler aux mineur-e-s la nécessité de mieux se protéger, ainsi qu'aux parents, aux écoles et à la société celle d'améliorer l'éducation sexuelle des mineur-e-s et la supervision de leur utilisation d'Internet afin de les protéger des infractions en ligne<sup>40</sup>. » Les exécutions pour des infractions à la législation sur les stupéfiants (contraires au droit international et aux normes en la matière) se sont poursuivies, et des responsables de la Cour populaire suprême ont confirmé lors d'une conférence de presse, organisée le 26 juin à l'occasion de la Journée internationale contre l'abus et le trafic de drogues soutenue par l'ONU, que la peine capitale avait été appliquée dans quelques affaires « exemplaires », « afin de montrer que la Cour populaire restait déterminée à punir sévèrement les infractions liées aux stupéfiants, conformément à la loi<sup>41</sup> ».

Les condamnations à mort avec possibilité de commutation au bout de deux ans, infligées dans des affaires de corruption très médiatisées visant parfois d'anciens fonctionnaires, ont fait l'objet d'une vaste couverture pendant l'année. Les autorités ont semblé vouloir montrer avec ces affaires que les personnes commettant des « abus de pouvoir » dans l'exercice de leurs fonctions et causant « de lourdes pertes portant atteinte aux biens publics et à l'intérêt de l'État et du peuple » étaient sévèrement punies<sup>42</sup>.

Le secret entourant la peine capitale dans deux autres pays a aussi fortement entravé la capacité d'Amnesty International à évaluer les tendances dans la région. L'organisation est convaincue que les autorités de la **République populaire démocratique de Corée (Corée du Nord)** ont continué de recourir largement à la peine de mort, notamment pour envoyer un message destiné à dissuader toute dissidence. Cependant, en raison du manque de transparence et de sources médiatiques indépendantes, ainsi que de l'accès restreint au pays, Amnesty International n'a, une fois de plus, pas été en mesure de vérifier les informations reçues sur le recours à la peine de mort. Des médias étrangers ont signalé des exécutions, y compris pour des actes qui soit n'entraient pas dans la catégorie des « crimes les plus graves » (catégorie à laquelle doit se limiter le recours à ce châtiment aux termes du droit international), soit ne constituaient pas des infractions pénales reconnues par la loi au titre du droit international relatif aux droits humains<sup>43</sup>. Une nouvelle loi a été promulguée en janvier 2023 pour punir, y compris de la peine capitale, les personnes qui n'utilisaient pas exclusivement la langue coréenne de Pyongyang, aucune influence étrangère n'étant autorisée<sup>44</sup>.

---

<sup>39</sup> Cour populaire suprême de la République populaire de Chine, “SPC reaffirms dedication to improving judicial transparency”, *China Daily*, 28 décembre 2023, [subsites.chinadaily.com.cn/supremepeoplescourt/2023-12/28/c\\_951574.htm](https://subsites.chinadaily.com.cn/supremepeoplescourt/2023-12/28/c_951574.htm).

<sup>40</sup> Xinhua, “3 men convicted of raping minors executed in China”, 23 mai 2023, [english.news.cn/20230523/c4991d34c3f749ce88ac564526d56098/c.html](https://english.news.cn/20230523/c4991d34c3f749ce88ac564526d56098/c.html).

<sup>41</sup> Réseau Chinacourt, “最高法召开 2023 年人民法院禁毒工作新闻发布会”, 26 juin 2023, [chinacourt.org/article/detail/2023/06/id/7367307.shtml](https://chinacourt.org/article/detail/2023/06/id/7367307.shtml).

<sup>42</sup> Voir, entre autres exemples, Xinhua, “Former banking regulatory official sentenced to death with reprieve”, 29 décembre 2023, [english.news.cn/20231229/d93ef89e983b4d23a13e60f02749e3d3/c.html](https://english.news.cn/20231229/d93ef89e983b4d23a13e60f02749e3d3/c.html).

<sup>43</sup> Radio Free Asia, “Publicly executed for killing a woman while trying to steal beans”, 23 décembre 2023, [rfa.org/english/news/korea/public-execution-12222023162046.html](https://rfa.org/english/news/korea/public-execution-12222023162046.html)

<sup>44</sup> Daily NK, *The Pyongyang Cultural Language Protection Act*, janvier 2023, [dailynk.com/english/wp-content/uploads/sites/2/2023/03/Pyongyang-Cultural-Language-Protection-Act-English-and-Korean-Versions-Daily-NK.pdf](https://dailynk.com/english/wp-content/uploads/sites/2/2023/03/Pyongyang-Cultural-Language-Protection-Act-English-and-Korean-Versions-Daily-NK.pdf).

Amnesty International pense que des condamnations à mort ont continué d'être prononcées et appliquées à un rythme soutenu, notamment à l'issue de procès sommaires.

Les statistiques sur le recours à la peine de mort sont aussi restées classées secret d'État au **Viêt-Nam**. Les informations limitées qu'Amnesty International a pu se procurer concernaient principalement des condamnations à mort prononcées ou confirmées, ou provenaient de membres de la famille de condamné-e-s ou de leurs avocat-e-s. Ces informations dressent le tableau d'un pays où les exécutions se sont poursuivies à un rythme soutenu, dans un secret presque total et sans aucun examen public. Les conséquences de ce secret sur les familles des condamné-e-s à mort sont apparues lors de l'exécution, le 22 septembre 2023, de Lê Văn Mạnh, déclaré coupable et condamné à la peine capitale lors de son troisième procès, en 2008, à l'issue d'une procédure inéquitable<sup>45</sup>. Sa famille a reçu quelques jours plus tôt une lettre des autorités l'informant que l'exécution de Lê Văn Mạnh avait été confirmée et lui demandant de venir récupérer sa dépouille le 23 septembre. Cependant, ce courrier n'indiquait pas la date de l'exécution et ne proposait aucune disposition pour les dernières visites des proches. De façon très cruelle, ce n'est que lorsqu'ils se sont présentés au rendez-vous au tribunal le 23 septembre que les membres de sa famille ont appris que l'exécution de Lê Văn Mạnh avait eu lieu la veille<sup>46</sup>.

Amnesty International a eu connaissance d'exécutions dans trois autres pays de la région. Les autorités talibanes *de facto* ont cette année encore procédé à des exécutions judiciaires en **Afghanistan**, dont certaines en public<sup>47</sup>. Au **Bangladesh**, cinq personnes ont été exécutées pour meurtre, soit une de plus qu'en 2022 d'après les statistiques d'Amnesty International. À **Singapour**, le nombre d'exécutions, toutes pour des infractions liées aux stupéfiants, a chuté de 11 en 2022 à cinq en 2023. Pour la première fois depuis 20 ans, une femme figurait parmi les personnes exécutées<sup>48</sup>. Dans ces cinq affaires, la peine capitale avait été prononcée à titre de sanction obligatoire. Pour deux des personnes exécutées, le juge avait conclu qu'elles répondaient aux critères leur permettant d'être reconnues comme simples « mules » aux termes de la loi, mais elles n'ont pas pu bénéficier d'une peine discrétionnaire car le parquet ne leur a pas remis de certificat de coopération à la lutte contre le trafic de stupéfiants<sup>49</sup>. Aucune exécution n'a été enregistrée au Japon, où un homme avait été exécuté en 2022, ni au Myanmar, où quatre hommes avaient été mis à mort par les autorités militaires cette même année.

Sur la base des informations disponibles, Amnesty International a enregistré 948 nouvelles condamnations à mort prononcées dans la région, soit une hausse de 10 % par rapport à 2022, où au moins 861 personnes avaient été condamnées à mort à la connaissance de l'organisation. Cette augmentation est principalement liée à la hausse du nombre de sentences capitales enregistrées par Amnesty International au Bangladesh (au moins 248 en 2023 contre au moins 169 en 2022) ; au Sri Lanka (au moins 40 en 2023 contre au moins huit en 2022) ; et en Thaïlande, où le nombre officiel reçu par l'organisation témoigne d'une augmentation de 18 %, passant de 104 en 2022 à 123 en 2023<sup>50</sup>.

Une baisse du nombre de nouvelles sentences capitales prononcées par les tribunaux de district a été constatée en Inde. Les chiffres de Project 39A montrent que ces tribunaux ont prononcé

---

<sup>45</sup> Amnesty International, *Viet Nam: Halt imminent execution of Le Van Manh and order investigation into allegations of torture* (ASA 41/2737/2015), 25 octobre 2015, [amnesty.org/en/documents/asa41/2737/2015/en/](https://www.amnesty.org/en/documents/asa41/2737/2015/en/).

<sup>46</sup> Radio Free Asia, "Vietnam executes death row prisoner Le Van Manh", 23 septembre 2023, [rfa.org/english/news/vietnam/manh-executed-09232023053849.html](https://www.rfa.org/english/news/vietnam/manh-executed-09232023053849.html).

<sup>47</sup> Il s'est agi d'exécutions par balle. En mai 2023, les autorités talibanes ont en outre annoncé qu'elles allaient commencer à procéder à des exécutions de femmes par lapidation. Haut-Commissariat aux droits de l'homme de l'ONU, "Afghanistan: UN experts appalled by Taliban announcement on capital punishment", 11 mai 2023, [ohchr.org/en/press-releases/2023/05/afghanistan-un-experts-appalled-taliban-announcement-capital-punishment](https://www.ohchr.org/en/press-releases/2023/05/afghanistan-un-experts-appalled-taliban-announcement-capital-punishment)

<sup>48</sup> Amnesty International, « Singapour. Illégales et honteuses, les exécutions de personnes dans des affaires de stupéfiants continuent, dont celle d'une femme pour la première fois en 20 ans », 28 juillet 2023, [amnesty.org/fr/latest/news/2023/07/singapore-unlawful-and-shameful-drug-executions-continue-including-of-first-known-woman-in-20-years/](https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2023/07/singapore-unlawful-and-shameful-drug-executions-continue-including-of-first-known-woman-in-20-years/).

<sup>49</sup> Pour en savoir plus sur les conditions permettant d'échapper à l'application automatique de la peine de mort à Singapour, voir Amnesty International, *Cooperate or die: Singapore's flawed reforms to the mandatory death penalty* (ACT 50/7158/2017), octobre 2017, [amnesty.org/en/documents/act50/7158/2017/en/](https://www.amnesty.org/en/documents/act50/7158/2017/en/).

<sup>50</sup> Il s'agit du nombre de condamnations à mort prononcées par des tribunaux de première instance, dont une prononcée par un tribunal militaire.

120 condamnations à mort en 2023, contre 165 en 2022 (soit une diminution de 27 %). Parmi celles-ci, plus de la moitié (64) ont été prononcées dans des affaires de meurtre impliquant des infractions sexuelles ; 42 dans des affaires de meurtre ; et 10 pour des infractions liées au terrorisme. Le nombre de condamnations à mort recensées en 2023 a aussi nettement baissé au Myanmar (au moins 19 contre au moins 37 l'année précédente). Sur ce total, 14 ont été prononcées par des tribunaux contrôlés par l'armée dans le cadre de procédures secrètes et manifestement iniques, sans aucun droit de recours. Depuis l'Ordonnance n° 3/2021 instaurant la loi martiale, l'armée a transféré à des tribunaux militaires d'exception ou aux juridictions militaires existantes le pouvoir de juger des affaires civiles dans certaines municipalités.

D'après les informations disponibles, au moins 18 nouvelles condamnations à mort ont été prononcées en Malaisie avant l'entrée en vigueur le 4 juillet des modifications législatives abolissant la peine de mort obligatoire, et 20 après. Il est à noter que 14 nouvelles sentences capitales ont été enregistrées pour des infractions liées aux stupéfiants avant juillet, contre seulement six pendant le reste de l'année.

La peine de mort a été très souvent utilisée dans la région pour des infractions qui n'entraient pas dans la catégorie des « crimes les plus graves » (les seuls pour lesquels le droit international tolère le recours à la peine capitale)<sup>51</sup>. Des exécutions dans des affaires de stupéfiants ont ainsi été recensées en Chine et à Singapour, et ont probablement aussi eu lieu au Viêt-Nam.

Selon les informations disponibles, de nouvelles sentences capitales pour des infractions à la législation sur les stupéfiants ont été prononcées dans les pays suivants : Bangladesh (une) ; Indonésie (99, soit 86 % du nombre total de condamnations à mort enregistrées) ; Laos (quatre, soit 100 % des condamnations) ; Malaisie (20, soit 53 % du total)<sup>52</sup> ; Singapour (six, soit 100 %)<sup>53</sup> ; Sri Lanka (six, soit 15 %) et Viêt-Nam (100, soit 82 %). Bien que la Thaïlande n'ait pas fourni la ventilation par infractions des nouvelles sentences capitales prononcées, les informations officielles reçues à propos du nombre de personnes se trouvant sous le coup d'une condamnation à mort dans le pays indiquaient une hausse de 67 % par rapport à 2022 (325 contre 195), avec une augmentation significative (64 %) du nombre de celles condamnées pour des infractions liées aux stupéfiants (199, dont 26 femmes, en 2023, contre 121, dont 14 femmes, en 2022).

En Chine, des tribunaux ont prononcé des condamnations à mort pour des infractions économiques, comme la corruption, qui ne répondent pas non plus aux critères des « crimes les plus graves » au regard du droit international et des normes en la matière. Amnesty International a recensé cinq affaires dans lesquelles d'anciens fonctionnaires ont été déclarés coupables de corruption en Chine et condamnés à la peine de mort « avec sursis » (c'est-à-dire avec possibilité de commutation au bout de deux ans), confirmant la tendance apparente à la multiplication de ce type de condamnations constatée ces dernières années.

Par ailleurs, des sentences capitales pour des infractions à caractère sexuel n'ayant pas entraîné la mort, qui n'entrent pas non plus dans la catégorie des « crimes les plus graves », ont été enregistrées dans plusieurs pays, comme le Bangladesh et le Pakistan.

Amnesty International a également eu connaissance de neuf nouvelles condamnations à mort prononcées au Pakistan pour « blasphème », un acte qui ne saurait constituer une infraction pénale reconnue par la loi au titre du droit international relatif aux droits humains.

Des personnes âgées de moins de 18 ans au moment des faits qui leur étaient reprochés étaient toujours sous le coup d'une sentence capitale aux Maldives.

Amnesty International demeure préoccupée par le fait que les procès n'étaient pas conformes aux normes internationales d'équité dans plusieurs pays de la région. Au lieu de l'être par des tribunaux ordinaires, des condamnations à mort ont été prononcées par des juridictions créées en vertu d'une législation d'exception ou pour juger des infractions spécifiques, notamment au moyen d'une procédure accélérée au Bangladesh

---

<sup>51</sup> Voir le chapitre sur la situation dans le monde pour plus de précisions.

<sup>52</sup> Il est important de noter que, à la connaissance d'Amnesty International, la Cour fédérale n'a confirmé aucune condamnation à mort pour des infractions liées aux stupéfiants après l'introduction de la discrétion judiciaire totale pour ce type d'infractions.

<sup>53</sup> Il s'agissait dans les six cas de condamnations à mort prononcées à titre de sanction obligatoire. Dans l'une des affaires, le juge a conclu que la personne accusée remplissait les critères pour être reconnue comme simple « mule », mais le parquet ne lui a pas remis le certificat nécessaire pour attester de son aide substantielle à la justice.

et au Pakistan<sup>54</sup>. Au Bangladesh, 21 personnes ont été déclarées coupables et condamnées à mort par le Tribunal pour les crimes de droit international, une juridiction controversée mise en place pour enquêter sur les violations des droits humains de grande ampleur commises durant la guerre d'indépendance du Bangladesh, en 1971<sup>55</sup> ; 30 autres personnes ont été condamnées par des tribunaux d'exception, comme ceux créés au titre de la Loi relative à la protection des femmes et des enfants.

Le rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan a fait part de sa vive préoccupation concernant « l'équité des procès précédant les condamnations à mort [en Afghanistan]. Rien n'indique que ces personnes aient eu accès à des avocats et que leurs droits à une procédure régulière aient été respectés pendant les procès »<sup>56</sup>.

Au Japon, la haute cour de Tokyo a jugé le 13 mars qu'Iwao Hakamada, alors âgé de 87 ans, devait être rejugé, neuf ans après que le tribunal de district de Shizuoka fut parvenu à la même conclusion<sup>57</sup>. Iwao Hakamada a été déclaré coupable et condamné à mort en 1968 à l'issue d'un procès inéquitable. Il a passé plus de 45 ans dans le quartier des condamnés à mort, la plupart du temps à l'isolement. Son nouveau procès a débuté le 27 octobre 2023<sup>58</sup>.

Dans plusieurs pays, des lois ont été adoptées pour élargir le champ d'application de la peine de mort ou faciliter son utilisation :

- en Inde, le Parlement a adopté le 20 décembre un nouveau Code pénal contenant 18 infractions passibles de la peine capitale, contre 12 précédemment<sup>59</sup> ;
- le 11 mai, le Conseil administratif d'État du Myanmar a adopté une Loi sur les armes rendant passible de la peine de mort la détention illégale d'une arme appartenant à l'État<sup>60</sup> ;
- le 25 septembre, l'Assemblée nationale de la République de Corée (Corée du Sud) a adopté des modifications du Code pénal destinées à durcir les peines pour meurtre ou abandon de nouveau-né, prévoyant la peine capitale comme peine maximale<sup>61</sup>. Ces modifications ont fait suite à l'annonce, le 30 août, par le ministre de la Justice, Han Dong-hoon, qu'il avait ordonné aux autorités pénitentiaires de tout le pays d'inspecter les chambres d'exécutions pour s'assurer

---

<sup>54</sup> Le rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires a déclaré que les tribunaux militaires et les tribunaux d'exception n'étaient « pas adaptés pour assurer le plein respect des garanties du droit à un procès équitable requises en matière capitale » et qu'ils « ne devraient pas avoir le pouvoir de condamner quiconque à mort ». Rapport du rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, doc. ONU A/67/275, 9 août 2012, § 33.

<sup>55</sup> Amnesty International n'a pas suivi spécifiquement les procès dans ce type d'affaires, mais exprime depuis longtemps des inquiétudes à propos de la création de ce tribunal et de l'équité de ses procédures. Voir par exemple Amnesty International, « Bangladesh. Deux dirigeants de l'opposition risquent d'être exécutés sous peu, après des procès entachés d'irrégularités », 27 octobre 2015, [amnesty.org/fr/latest/news/2015/10/bangladesh-imminent-executions/](https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2015/10/bangladesh-imminent-executions/) ; « Bangladesh. L'exécution de Motiur Rahman Nizami ne rendra pas justice aux victimes », 10 mai 2016, [amnesty.org/fr/latest/press-release/2016/05/bangladesh-nizami-execution-will-not-deliver-justice/](https://www.amnesty.org/fr/latest/press-release/2016/05/bangladesh-nizami-execution-will-not-deliver-justice/).

<sup>56</sup> Conseil des droits de l'homme, Rapport du rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan, Richard Bennett, doc. ONU A/78/338, 1<sup>er</sup> septembre 2023, § 33.

<sup>57</sup> Amnesty International, « Japon. La décision d'un nouveau procès est un pas en avant vers la justice pour "le plus ancien condamné à mort au monde" », 13 mars 2023, [amnesty.org/fr/latest/news/2023/03/japan-retrial-ruling-is-step-towards-justice-for-worlds-longest-serving-death-row-prisoner/](https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2023/03/japan-retrial-ruling-is-step-towards-justice-for-worlds-longest-serving-death-row-prisoner/).

<sup>58</sup> « Retrial starts for former death row inmate Hakamada », *The Asahi Shimbun*, 27 octobre 2023, [asahi.com/ajw/articles/15040093](https://www.asahi.com/ajw/articles/15040093).

<sup>59</sup> Project 39A, *Bharatiya Nyaya Sanhita Bill, 2023: A Substantive Analysis*, 2023, p. 18, <https://p39ablog.com/2023/08/bharatiya-nyaya-sanhita-bill-2023-a-substantive-analysis/>.

<sup>60</sup> Burma News International, « Military council adopts Arms Act that carries death penalty », 15 mai 2023, <https://www.bnionline.net/en/news/military-council-adopts-arms-act-carries-death-penalty>.

<sup>61</sup> Assemblée nationale de la République de Corée, « Plenary Results: Plenary passes 51 bills including amendment to the Criminal Act », 25 septembre 2023, [korea.assembly.go.kr/447/portalEn/bbs/B0000170/view.do?nttId=2583361&menuNo=1500099&sdate=&edate=&searchDtGbn=c0&pageUnit=10&pdCndCd=A&pageIndex=1](https://www.assembly.go.kr/447/portalEn/bbs/B0000170/view.do?nttId=2583361&menuNo=1500099&sdate=&edate=&searchDtGbn=c0&pageUnit=10&pdCndCd=A&pageIndex=1).

qu'elles étaient correctement entretenues<sup>62</sup>, ainsi qu'à l'approbation par le gouvernement d'un projet de loi visant à supprimer une clause du Code pénal qui prévoyait qu'une exécution ne pouvait pas avoir lieu plus de 30 ans après la condamnation à mort<sup>63</sup>.

Des avancées importantes en faveur de l'abolition de la peine capitale ont aussi été enregistrées dans la région Asie-Pacifique pendant l'année. L'abrogation de la peine de mort pour les infractions à la législation sur les stupéfiants est entrée en vigueur au Pakistan en juillet<sup>64</sup>.

Le 4 juillet, la Loi de 2023 portant abolition de l'application obligatoire de la peine de mort (Loi n° 846) est entrée en vigueur en Malaisie, abrogeant l'application automatique de la peine capitale et laissant aux tribunaux la latitude de choisir la peine pour les infractions qui étaient auparavant obligatoirement sanctionnées par ce châtement<sup>65</sup>. Depuis, les accusé-e-s déclarés coupables par des hautes cours de crimes passibles de la peine capitale peuvent être condamnés soit à mort, soit à des peines d'emprisonnement de 30 à 40 ans assorties de coups de fouet<sup>66</sup>, soit encore voir leur condamnation à mort existante commuée dans le cadre d'un appel ordinaire devant la Cour d'appel ou la Cour fédérale. Une loi entrée en vigueur le 12 septembre 2023 a aussi donné à la Cour fédérale le pouvoir exceptionnel de réexaminer la peine de 1 020 personnes se trouvant sous le coup d'une sentence capitale ou d'une peine d'emprisonnement à vie et ayant épuisé les procédures judiciaires habituelles<sup>67</sup>. Une première évaluation réalisée par Amnesty International pendant les six premiers mois suivant l'attribution aux tribunaux du droit de choisir la peine a montré une baisse significative du nombre de condamnations à mort prononcées ou confirmées<sup>68</sup>.

En février, le procureur général du Sri Lanka a informé la Cour suprême que le président Ranil Wickremesinghe avait décidé de ne pas autoriser l'application des sentences capitales<sup>69</sup>.

---

<sup>62</sup> Yonhap News, "Justice minister orders proper maintenance of execution facilities", 30 août 2023, [en.yna.co.kr/view/AEN20230830007200315](https://en.yna.co.kr/view/AEN20230830007200315).

<sup>63</sup> "Cabinet approves bill to remove sunset clause for death sentence", *The Korea Herald*, 5 juin 2023, [www.koreaherald.com/view.php?ud=20230605000586](https://www.koreaherald.com/view.php?ud=20230605000586).

<sup>64</sup> "Pakistan ends capital punishment for drug trafficking convicts", *Pakistan today*, 26 juillet 2023, [www.pakistantoday.com.pk/2023/07/26/pakistan-ends-capital-punishment-for-drug-trafficking-convicts/](https://www.pakistantoday.com.pk/2023/07/26/pakistan-ends-capital-punishment-for-drug-trafficking-convicts/).

<sup>65</sup> La Loi n° 846 a aussi supprimé la peine de prison à vie.

<sup>66</sup> En vertu de l'article 289 du Code de procédure pénale, les hommes âgés de plus de 50 ans et les femmes sont exemptés de coups de fouet.

<sup>67</sup> Selon les chiffres publiés par Datuk Seri Azalina Othman Said, vice-ministre du Cabinet du Premier ministre chargé des Réformes juridiques et institutionnelles, la totalité des 1 020 personnes éligibles avaient demandé un réexamen de leur peine au 17 novembre 2023. "1,020 applications to review death penalty and life imprisonment cases filed", *The Star*, 17 novembre 2023, [thestar.com.my/news/nation/2023/11/17/1020-applications-to-review-death-penalty-and-life-imprisonment-cases-filed-says-ramkarpal](https://www.thestar.com.my/news/nation/2023/11/17/1020-applications-to-review-death-penalty-and-life-imprisonment-cases-filed-says-ramkarpal).

<sup>68</sup> Amnesty International, *Malaysia: First six months of sentencing discretion underscore urgent need for indefinite extension of moratorium on executions* (ACT 50/7750/2024), 26 février 2024, <https://www.amnesty.org/en/documents/act50/7750/2024/en/>.

<sup>69</sup> Adaderana.lk, "Supreme Court informed of President's decision on death penalty", 23 février 2023, [www.adaderana.lk/news.php?nid=88603](https://www.adaderana.lk/news.php?nid=88603).

# EUROPE ET ASIE CENTRALE

## TENDANCES RÉGIONALES

- Le Bélarus était le dernier pays en Europe à continuer de recourir à la peine de mort.
- La Russie et le Tadjikistan ont maintenu leurs moratoires sur les exécutions.
- L'Arménie a ratifié et l'Azerbaïdjan signé le Protocole n° 13 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, relatif à l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances.

PAYS <sup>70</sup>	EXÉCUTIONS RECENSÉES EN 2023	CONDAMNATIONS À MORT RECENSÉES EN 2023	PERSONNES SOUS LE COUP D'UNE SENTENCE CAPITALE FIN 2023
BÉLARUS	0	1	1+
RUSSIE	0	0	0
TADJIKISTAN	0	0	0

Au Bélarus, un homme a été déclaré coupable de meurtre et condamné à mort<sup>71</sup>. Une personne au moins demeurait sous le coup d'une condamnation à mort fin 2023<sup>72</sup>. Le 9 mars, le président Alexandre Loukachenko a adopté une loi prévoyant la peine capitale pour les fonctionnaires et le personnel militaire déclarés coupables d'actes de haute trahison<sup>73</sup>. Cette loi viole la limitation, au titre du droit international, du recours à la peine de mort aux « crimes les plus graves<sup>74</sup> », ainsi que l'obligation de ne pas prévoir ce châtement pour une

<sup>70</sup> Bien que la loi abolissant la peine capitale au Kazakhstan soit entrée en vigueur en janvier 2022, Amnesty International a indiqué dans son rapport *Condamnations à mort et exécutions 2022* (ACT 50/6548/2023) qu'elle n'avait pas été en mesure de vérifier le statut de la peine de mort prononcée contre la dernière personne dans le pays qui se trouvait sous le coup de cette sentence. Cependant, les autorités du Kazakhstan ont depuis confirmé à Amnesty International, en mars 2024, que la dernière peine de mort avait été commuée en peine d'emprisonnement à perpétuité le 4 février 2022 par le tribunal municipal d'Arkalyk dans la région de Kostanaï. En conséquence, le Kazakhstan ne figurera pas dans la liste des pays sous surveillance dans le présent rapport qui couvre l'année 2023.

<sup>71</sup> Centre de défense des droits humains Viasna, "Death sentence passed in Sluck", 19 octobre 2023, <https://dp.spring96.org/en/news/113117>.

<sup>72</sup> Amnesty International est en mesure de confirmer qu'une personne se trouvait sous le coup d'une sentence capitale au Bélarus fin 2023. Amnesty International n'a pas été en mesure de déterminer le statut de Viktor Serhel, qui a été condamné à mort le 25 octobre 2019. Le recours formé par Viktor Serhel a été rejeté par la Cour suprême le 31 janvier 2020 et depuis, son statut demeure entouré de secret, <https://spring96.org/en/news/110810>.

<sup>73</sup> Global Voices, "Ways of punishing dissent in Lukashenka's Belarus", 2 mai 2023, <https://globalvoices.org/2023/05/02/ways-of-punishing-dissent-in-lukashenkas-belarus/>.

<sup>74</sup> Comité des droits de l'homme des Nations unies, Observation générale n° 36 sur l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, relative au droit à la vie, 3 septembre 2019, doc. ONU CCPR/C/GC/36, § 35.

infraction qui n'était pas punie de mort au moment de la ratification du Pacte international relatif aux droits civils et politiques<sup>75</sup>, auquel le Bélarus est État partie<sup>76</sup>.

Le 19 octobre, l'Arménie a finalisé le processus de ratification du Protocole n° 13 à la Convention européenne des droits de l'homme en déposant son instrument de ratification<sup>77</sup>.

Le 8 mars, l'Azerbaïdjan a été le dernier membre du Conseil de l'Europe à signer le Protocole n° 13 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, relatif à l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances. Cela ouvre la voie à la ratification par l'Azerbaïdjan du Protocole afin que ce texte devienne juridiquement contraignant dans le pays<sup>78</sup>.

---

<sup>75</sup> Comité des droits de l'homme des Nations unies, Observation générale n° 36 sur l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, relative au droit à la vie, 3 septembre 2019, doc. ONU CCPR/C/GC/36, § 35.

<sup>76</sup> Nations unies, État des traités – Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 16 décembre 1966, [https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg\\_no=IV-4&chapter=4&clang=fr](https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=IV-4&chapter=4&clang=fr).

<sup>77</sup> Conseil de l'Europe, « L'Arménie devient le 45<sup>e</sup> État membre à abolir la peine de mort en toutes circonstances », 19 octobre 2023, <https://www.coe.int/fr/web/portal/-/armenia-becomes-45th-member-state-to-abolish-the-death-penalty-in-all-circumstances>.

<sup>78</sup> Conseil de l'Europe, « L'Azerbaïdjan a signé le Protocole n° 13 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, relatif à l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances », 8 mars 2023, <https://www.coe.int/fr/web/abolition-death-penalty/-/azerba%C3%AFdjan-a-sign%C3%A9-le-protocole-n%C2%B0-13-%C3%A0-la-convention-de-sauvegarde-des-droits-de-l-homme-et-des-libert%C3%A9s-fondamentales-relatif-%C3%A0-l-abolition-de-la-peine-de-mort-en-toutes-circonstances>.



# MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD

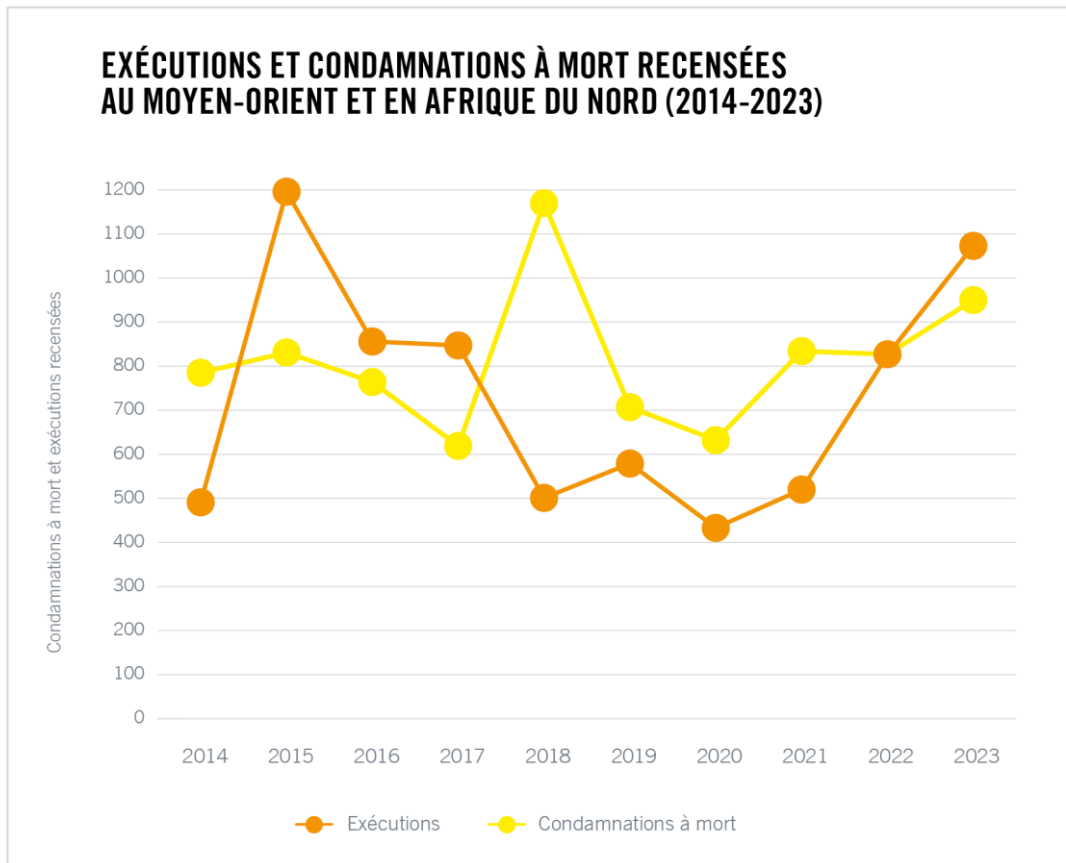
## TENDANCES RÉGIONALES

- Le recours à la peine de mort a pris de l'ampleur dans la région.
- Le nombre d'exécutions recensées a augmenté de 30 % et le nombre de condamnations à mort enregistrées a connu une hausse de 15 %.
- Pour la deuxième fois en 10 ans, le nombre d'exécutions connues a dépassé le millier.
- L'Iran a procédé à 80 % de ces exécutions.

PAYS	EXÉCUTIONS RECENSÉES EN 2023	CONDAMNATIONS À MORT RECENSÉES EN 2023	PERSONNES SOUS LE COUP D'UNE SENTENCE CAPITALE FIN 2023
ALGÉRIE	0	38+	+
ARABIE SAOUDITE	172	3+	31+
BAHREÏN	0	0	40+
ÉGYPTE	8	590	+
ÉMIRATS ARABES UNIS	0	4+	20+
IRAK	16+	138+	8 421+
IRAN	853+	+	+
ISRAËL <sup>79</sup>	0	0	0
JORDANIE	0	3+	222+
KOWEÏT	5	9+	30+
LIBAN	0	11+	+
LIBYE	0	29+	+
MAROC ET SAHARA OCCIDENTAL	0	2+	+
OMAN	0	0	+
PALESTINE (ÉTAT DE)	+	27+	+
QATAR	0	8	+
SYRIE	+	+	+
TUNISIE	0	3+	+
YÉMEN	15+	81+	161+

<sup>79</sup> Amnesty International considère Israël comme un pays abolitionniste pour les crimes de droit commun, car sa législation ne prévoit la peine de mort que pour des crimes exceptionnels, tels que ceux réprimés par le Code de justice militaire ou ceux commis dans des circonstances exceptionnelles. La dernière exécution dans ce pays a eu lieu en 1962.

Amnesty International a constaté une hausse du recours à la peine de mort au Moyen-Orient et en Afrique du Nord en 2023. Le nombre d'exécutions recensées dans la région a augmenté de 30 %, passant de 825 en 2022 à 1 073 en 2023. Le nombre de condamnations à mort enregistrées a également augmenté, pour atteindre 950 (contre 827 en 2022).



Selon les informations disponibles, huit pays de la région, les mêmes que l'année précédente, ont procédé à des exécutions en 2023 : l'Arabie saoudite, l'Égypte, l'Irak, l'Iran, le Koweït, la Palestine (État de), la Syrie et le Yémen.

Le nombre d'exécutions enregistrées a diminué par rapport à 2022 dans les pays suivants : Arabie saoudite (de 196 à 172), Égypte (de 24 à huit) et Koweït (de sept à cinq). En revanche, il a augmenté dans les pays suivants : Irak (de 11 à 16), Iran (de 576 à 853) et Yémen (de quatre à 15). Avec les 1 073 exécutions recensées dans la région en 2023, le nombre d'exécutions connues a dépassé le millier pour la première fois depuis 2015 – et pour la deuxième fois en une décennie.

Amnesty International a eu connaissance de nouvelles condamnations à mort dans tous les pays de la région sauf à Bahreïn, en Israël et à Oman, soit au total dans 17 pays (contre 16 en 2022). Sur les 950 condamnations à mort dénombrées en 2023, 590 (62 %) ont été prononcées en Égypte<sup>80</sup>, dont 577 pour meurtre, six pour des infractions à la législation sur les stupéfiants, quatre pour viol et trois pour des infractions dont Amnesty International ignore la nature. Au moins 62 condamnations à la peine capitale ont été prononcées contre des femmes dans ce pays. L'organisation a pu confirmer que des condamnations à

<sup>80</sup> Beaucoup de ces condamnations ont été prononcées à l'issue de procès manifestement iniques (notamment devant des tribunaux d'exception), entachés d'allégations crédibles de torture et de disparitions forcées.

mort avaient été prononcées en Iran, mais n'est pas en mesure de donner un nombre minimum fiable. Au moins 22 commutations de peine et six grâces ont été accordées dans la région.

L'Iran, l'Arabie saoudite et l'Irak sont les trois pays à avoir exécuté le plus grand nombre de personnes dans la région en 2023. Ils représentaient 97 % des exécutions recensées au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, selon la répartition suivante : Iran (80 %), Arabie saoudite (16 %) et Irak (1 %).

En **Irak**, les autorités ont procédé à l'exécution collective de 13 personnes en décembre à la prison centrale de Nassiriyah, sans préavis<sup>81</sup>. Celle-ci a marqué la reprise des exécutions collectives dans le pays<sup>82</sup>. Aucune des 16 exécutions dénombrées par Amnesty International n'a eu lieu dans la région du Kurdistan irakien.

En **Arabie saoudite**, 172 personnes – six femmes et 166 hommes – ont été exécutées<sup>83</sup>. Elles avaient la nationalité des pays suivants : Arabie saoudite (134), Bangladesh (huit), Yémen (huit), Inde (quatre), Pakistan (quatre), Bahreïn (deux), Égypte (deux), Soudan (deux), États-Unis (une), Éthiopie (une), Ghana (une), Jordanie (une), Népal (une), Palestine (une), Philippines (une), et pays inconnu (une). Au total, 105 avaient été condamnées pour meurtre, 25 pour infraction liée au terrorisme, 10 pour meurtre et infraction à la législation sur les stupéfiants, six pour meurtre et vol, quatre pour enlèvement et viol, trois pour meurtre et infraction liée au terrorisme, trois pour meurtre, vol et infraction à la législation sur les stupéfiants, deux pour infraction à la législation sur les stupéfiants, deux pour tentative de meurtre, infraction à la législation sur les stupéfiants et conduite sous l'emprise de l'alcool, deux pour infraction liée au terrorisme et viol, deux pour viol, une pour vol à main armée, viol et tentative de meurtre, une pour vol à main armée, tirs et tentative de meurtre, une pour enlèvement et meurtre, une pour haute trahison nationale et militaire, une pour trahison militaire, une pour tentative de meurtre, vol et infraction à la législation sur les stupéfiants, une pour meurtre et relation illégale avec une personne mineure, et une pour infraction liée au terrorisme et infraction à la législation sur les stupéfiants. Sur les 172 personnes exécutées, 68 l'ont été pour des crimes sanctionnés en vertu du principe de *qisas*, 52 pour des crimes passibles de *taazir*, 50 pour des crimes relevant des *hodoud* et les deux dernières pour des infractions inconnues<sup>84</sup>.

En mars, les autorités ont exécuté Hussein Abo al Kheir, un ressortissant jordanien sous le coup d'une condamnation à mort en Arabie saoudite depuis 2015. Cet homme avait été déclaré coupable d'une infraction à la législation sur les stupéfiants à l'issue d'un procès inique<sup>85</sup>. En juillet, le tribunal pénal spécial a condamné Mohammad al Ghamdi à la peine capitale pour de simples tweets critiquant les autorités saoudiennes<sup>86</sup>.

---

<sup>81</sup> « 13 Men Suddenly Executed in Iraq as the Country Resumes Mass Executions », *Time*, 26 janvier 2024, <https://time.com/6589057/iraq-mass-executions-capital-punishment/>

<sup>82</sup> Il s'agit de la première exécution collective recensée par Amnesty International en Irak depuis novembre 2020 ; 21 personnes avaient alors été exécutées.

<sup>83</sup> Le nombre d'exécutions indiqué pour l'Arabie saoudite se fonde sur les annonces officielles du ministère de l'Intérieur transmises par l'intermédiaire de la Saudi Press Agency, qui est l'agence de presse officielle du gouvernement saoudien.

<sup>84</sup> En Arabie saoudite, en vertu de la charia (loi islamique), il existe deux catégories de crimes : ceux pour lesquels il est prévu une sanction précise (*hodoud* et *qisas*) et les autres (*taazir*). Les *hodoud* (pluriel de *hadd*) étant considérés comme des infractions à l'encontre de Dieu, les peines correspondantes sont fixes et définies par des voies divines. Aux termes de la charia, par exemple, la peine de mort est prévue pour plusieurs *hodoud*, comme l'adultère, le banditisme de grand chemin lorsqu'il entraîne la mort, et l'apostasie. Les crimes passibles de *qisas* sont des infractions perpétrées contre une personne ou une famille. Les peines sont identiques au crime commis (réparation en nature). Dans les cas de meurtre, les proches de la victime ont la possibilité d'autoriser la condamnation à mort ou d'accorder leur pardon à la personne accusée et d'accepter une indemnisation financière : le « prix du sang » (*diya*). Les crimes pour lesquels la charia ne prévoit pas de peine fixe sont passibles de *taazir*. La détermination de la peine est alors laissée à la discrétion des juges, qui ne sont pas tenus de suivre la jurisprudence. Par exemple, un juge peut décider de condamner à mort des personnes accusées d'adultère, même si les critères en matière de preuves relatives à la qualification de *hadd* ne sont pas remplis.

<sup>85</sup> Amnesty International, « Arabie saoudite. L'exécution d'un ressortissant jordanien dénote un "mépris total pour la vie humaine" » (nouvelle, 13 mars 2023), <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2023/03/saudi-arabia-execution-of-jordanian-man-reveals-callous-disregard-for-human-life/>

<sup>86</sup> Amnesty International, « Arabie saoudite. La déclaration de culpabilité et la peine de mort "absurdes" prononcées contre un homme condamné en raison de publications sur les réseaux sociaux doivent être annulées » (nouvelle,

En Iran<sup>87</sup>, les autorités ont renforcé leur recours à la peine capitale dans le but de répandre la peur au sein de la population et de resserrer leur emprise sur le pouvoir, à la suite du soulèvement « Femme. Vie. Liberté » qui a eu lieu de septembre à décembre 2022. Les 853 exécutions recensées se sont déroulées dans 30 des 31 provinces du pays, à savoir : Alborz (177), Sistan-et-Baloutchistan (67), Kerman (66), Fars (57), Ispahan (49), Azerbaïdjan occidental (46), Lorestan (42), Khorassan du Sud (42), Hormozgan (35), Khorassan Razavi (32), Markazi (28), Hamedan (25), Azerbaïdjan oriental (21), Guilan (19), Kurdistan (18), Kermanschah (18), Ardabil (17), Khuzistan (16), Qazvin (12), Zandjan (12), Golestan (11), Qom (11), Kohgiluyeh-et-Bouyer-Ahmad (7), Ilam (7), Yazd (6), Mazandéran (5), Téhéran (3), Semnan (2), Khorassan du Nord (1) et Bouchehr (1).

Parmi les 853 personnes exécutées en Iran figuraient 821 hommes, 24 femmes et huit personnes dont le genre est inconnu d'Amnesty International. Parmi les exécutions recensées par l'organisation, 481 étaient liées à des infractions à la législation sur les stupéfiants, 292 au meurtre<sup>88</sup>, 38 à des charges formulées en des termes excessivement généraux et flous, à savoir l'« inimitié à l'égard de Dieu » (*mohareb*) et/ou la « corruption sur terre » (*ifsad fil Arz*), et une à la « rébellion armée contre l'État » (*baghi*), 22 au viol, deux à l'« apostasie » et l'« outrage au prophète Mahomet » (*sabbo al nabi*), une à l'adultère et 16 à des infractions dont Amnesty International n'a pas connaissance.

Les exécutions ont visé de manière disproportionnée la minorité ethnique baloutche d'Iran. Les autorités ont ainsi ôté la vie à au moins 172 personnes (166 hommes et six femmes) de la communauté baloutche, laquelle représentait 20 % des exécutions mais seulement 5 % environ de la population iranienne. Des Baloutches ont été exécutés dans tout le pays, et plus précisément dans les provinces suivantes : Sistan-et-Baloutchistan (59), Kerman (31), Khorassan du Sud (24), Khorassan Razavi (16), Hormozgan (15), Ispahan (huit), Fars (cinq), Yazd (trois), Alborz (deux), Golestan (deux), Hamedan (deux), Semnan (deux), Ardabil (un), Mazandéran (un) et Qom (un).

Sur les 853 exécutions enregistrées, au moins 520 (61 %) ont fait suite à des décisions rendues par des tribunaux révolutionnaires et au moins 317 (37 %) à des jugements prononcés par des tribunaux pénaux. Dans 16 affaires, on ignore quel tribunal a prononcé la condamnation à mort. En novembre, les autorités ont exécuté Ghasem Abesteh et Ayoub Karimi, deux hommes de la minorité kurde sunnite d'Iran, à la prison de Ghezel Hesar, à Karaj (province d'Alborz). La 15<sup>e</sup> chambre du tribunal révolutionnaire de Téhéran les avait condamnés à mort pour « corruption sur terre » (*ifsad fil Arz*) et des infractions liées à la sécurité nationale, à l'issue d'un procès manifestement inique<sup>89</sup>.

Amnesty International a recensé cinq exécutions de personnes qui étaient mineures au moment des faits qui leur étaient reprochés : Adel Damani, Ali Najafi, Abdolsamad Shahuzehi, Hamidreza Azari et Mahmoud Rigi. Hamidreza Azari était encore mineur (17 ans) lorsqu'il a été exécuté.

Les autorités ont ôté à la vie à sept hommes en public, dont deux Afghans qui avaient été condamnés à mort pour « inimitié à l'égard de Dieu » (*mohareb*) et « corruption sur terre » (*ifsad fil Arz*)<sup>90</sup>. Lors d'une exécution

---

31 août 2023), <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2023/08/saudi-arabia-drop-ludicrous-conviction-and-death-sentence-against-man-convicted-over-social-media-posts/>

<sup>87</sup> Vous trouverez des informations et une analyse concernant la situation de la peine de mort en Iran en 2023 dans le document suivant : Amnesty International, « Don't let them kill us »: Iran's relentless execution crisis since the 2022 uprising (index : MDE 13/7869/2024), avril 2024, <https://www.amnesty.org/fr/documents/mde13/7869/2024/fr/>

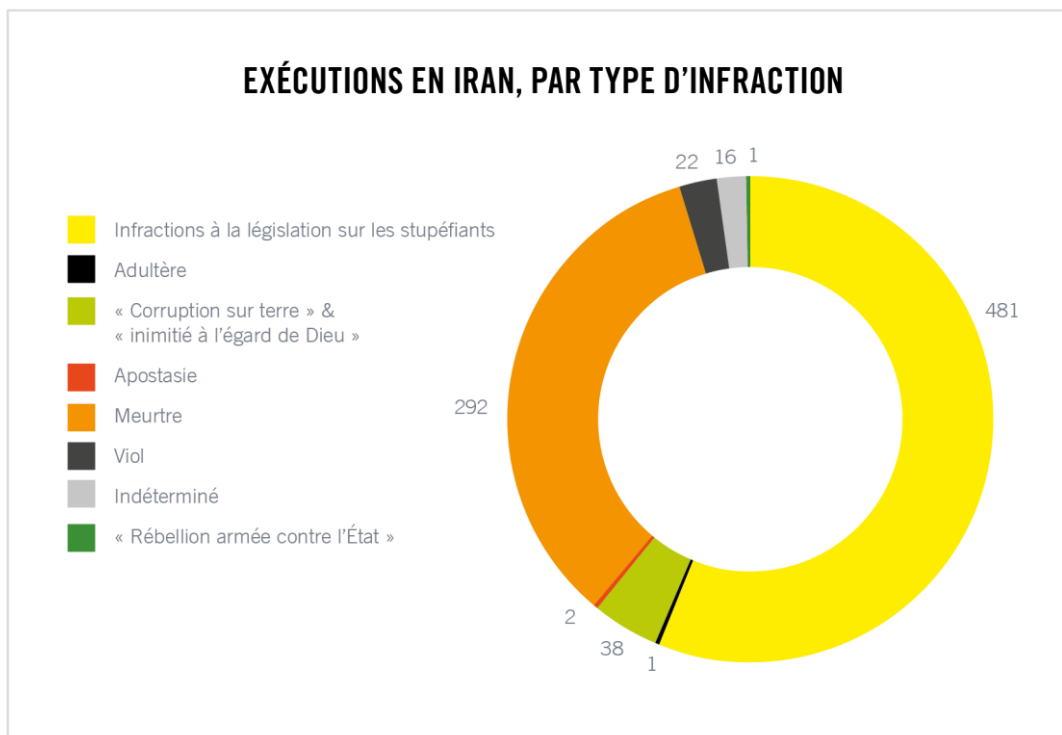
<sup>88</sup> L'une des 292 personnes exécutées pour meurtre selon les informations recueillies avait également été déclarée coupable de viol, mais, afin d'éviter un doublon, l'organisation a classé son exécution dans la catégorie « meurtre ».

<sup>89</sup> Amnesty International, *Quatre kurdes risquent une exécution imminente* (index : MDE 13/7580/2024), 12 janvier 2024, <https://www.amnesty.org/fr/documents/mde13/7580/2024/fr/>

<sup>90</sup> Mizan Online News Agency, ۲ نفر از عاملان جنایت تروریستی حمله به حرم شاهچراغ (ع) در ملامع به دار مجازات آویخته شدند [« Deux auteurs de l'attentat contre le sanctuaire de Chah-Tcheragh ont été exécutés en public » ], 8 juillet 2023, <https://www.mizanonline.ir/fa/news/4722173> (en persan)

pour viol qui a eu lieu en public en mai 2023, des enfants étaient présents, d'après les vidéos diffusant l'exécution sur les médias étatiques<sup>91</sup>.

En décembre, les autorités ont exécuté une jeune femme, Samira Sabzian Fard, qui avait été condamnée à mort par un tribunal de Téhéran en vertu du principe de *qisas* (« réparation ») pour le meurtre d'un homme qu'on l'avait forcée à épouser alors qu'elle n'avait que 15 ans<sup>92</sup>.



Sur les 853 exécutions comptabilisées en Iran, au moins 545 étaient liées à des actes qui ne devraient pas être passibles de la peine de mort au regard du droit international, lequel interdit le recours à la peine capitale pour des infractions n'entrant pas dans la catégorie des crimes les plus graves, c'est-à-dire les homicides volontaires<sup>93</sup>. Cela comprend les 481 exécutions liées à des infractions à la législation sur les stupéfiants, qui représentaient 56 % du nombre total d'exécutions enregistrées en 2023, soit une hausse de 89 % par rapport aux 255 exécutions recensées en 2022 et plus du triple des 132 exécutions de 2021. Cette augmentation reflète l'évolution meurtrière que connaît la politique de l'Iran en matière de stupéfiants depuis 2021, année où Ebrahim Raisi est devenu président et où Gholamhossein Ejei a été nommé responsable du pouvoir judiciaire.

Sur les 38 personnes exécutées pour « inimitié à l'égard de Dieu » (*mohareb*) et/ou « corruption sur terre » (*ifsad fil Arz*) en 2023, plus de la moitié avaient commis des actes qui ne devraient pas être passibles de la peine de mort (parce qu'ils n'impliquaient pas d'homicide volontaire), dont le vol, l'espionnage, la possession d'armes, le fait de dégainer une arme et l'appartenance à des groupes d'opposition kurdes. Dans neuf autres cas, ces charges formulées en des termes flous et généraux ont été retenues dans des affaires où un représentant de l'État avait trouvé la mort.

<sup>91</sup> Voice of America, « اعدام يك مرد در مراغه مقابل چشم کودکان؛ دادستان: شیطان صفت و متجاوز بود [« Exécution d'un homme devant des enfants à Maragha. Selon le procureur, il s'agissait d'un violeur diabolique »], 25 mai 2023, <https://ir.voanews.com/a/maraghe-execution-iran-rape/7108897.html> (en persan)

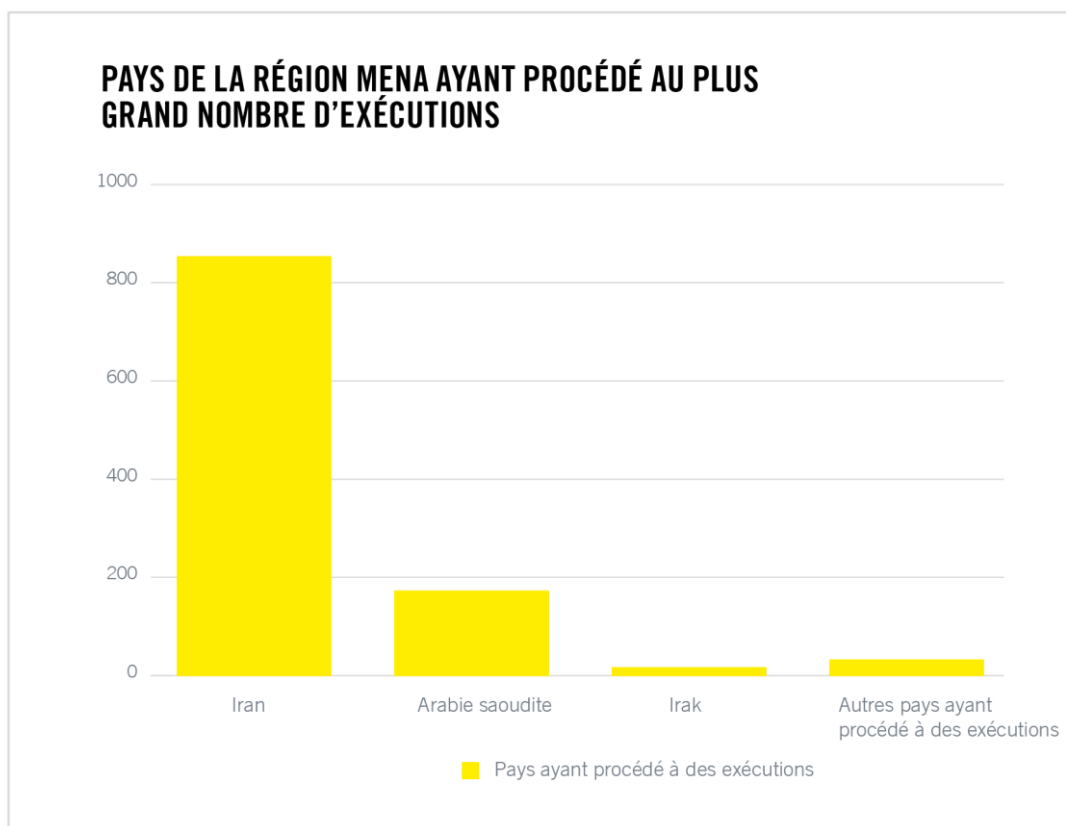
<sup>92</sup> Iran Human Rights, « Samira Sabzian Executed in Ghezelhesar Prison », 20 décembre 2023, <https://iranhr.net/en/articles/6415/>

<sup>93</sup> Les crimes les plus graves constituent la seule catégorie d'infractions pour laquelle le droit international autorise le recours à la peine de mort. Selon les interprétations des organes internationaux, ils se limitent aux seuls crimes impliquant un homicide volontaire.

Parmi les personnes exécutées pour « corruption sur terre » (*ifsad fil Arz*) figurait Hassan Abyat, de la minorité arabe ahwazie d’Iran<sup>94</sup>. Il avait été condamné à la peine capitale à la suite de la mort d’un agent de la milice paramilitaire Bassidj en 2011 ; il avait été accusé d’appartenir à un « groupe d’opposition ». Hassan Abyat niait toute implication dans la mort de l’agent. Les autorités l’ont exécuté en secret à la prison de Sepidar (province du Khouzistan) le 20 février 2023, sans émettre de préavis ni autoriser une dernière visite de sa famille. Un tribunal révolutionnaire s’était appuyé sur ses « aveux » forcés, dont on pense qu’ils ont été extorqués sous la torture, pour le déclarer coupable et le condamner à mort.

Au moins un homme, Ahmad Nikoui, a été exécuté pour « adultère » le 29 avril 2023 à la prison centrale de Karaj (Nedamatgah-e Karaj), dans la province d’Alborz, pour avoir eu des relations sexuelles consenties avec une femme mariée. On ignore ce qu’il est advenu de cette femme. En vertu du Code pénal islamique iranien, les relations sexuelles consenties hors mariage sont passibles de diverses sanctions, allant de 31 coups de fouet à la peine de mort, qui s’appliquent aussi bien aux adultes qu’aux enfants, à savoir aux garçons de plus de 15 ans et aux filles de plus de neuf ans (selon le calendrier lunaire).

Les autorités ont aussi eu recours à la peine de mort pour punir des personnes qui avaient remis en question le régime et l’idéologie de la République islamique ou étaient considérées comme l’ayant fait. Elles ont exécuté au moins sept personnes en relation avec des manifestations nationales : six liées aux manifestations « Femme. Vie. Liberté » qui ont eu lieu entre septembre et décembre 2022, et une liée aux manifestations nationales de novembre 2019.



<sup>94</sup> Amnesty International, « Iran. Frénésie d’exécutions et recours croissant à la peine de mort contre des minorités ethniques persécutées », 2 mars 2023, <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2023/03/iran-chilling-execution-spree-with-escalating-use-of-death-penalty-against-persecuted-ethnic-minorities/>

# ANNEXE I : CONDAMNATIONS À MORT ET EXÉCUTIONS RECENSÉES EN 2023

Le présent rapport ne porte que sur le recours judiciaire à la peine de mort, il n'inclut pas les chiffres concernant les exécutions extrajudiciaires. Amnesty International ne publie que les statistiques dont elle a pu raisonnablement obtenir confirmation. Toutefois, les chiffres réels sont considérablement plus élevés pour certains pays. Certains États dissimulent sciemment les procédures judiciaires liées à la peine de mort, d'autres ne comptabilisent pas les condamnations à mort et les exécutions ou ne communiquent pas ces chiffres.

Dans les tableaux et les listes, lorsque le signe « + » apparaît après le chiffre suivant le nom d'un pays, cela signifie qu'il s'agit du chiffre minimum calculé par Amnesty International. Par exemple, « Irak (16+) » indique que l'organisation a obtenu la confirmation que 16 personnes ont été condamnées à mort ou exécutées au cours de l'année, mais qu'elle a des raisons de penser que le nombre réel est plus élevé. Le signe « + » figurant après un pays et non précédé d'un chiffre, par exemple « Viêt-Nam (+) », signifie qu'il y a eu des exécutions ou des condamnations à la peine capitale (au moins deux) dans le pays cité, mais qu'Amnesty International ne dispose pas d'informations suffisantes pour avancer un chiffre minimum fiable. Dans le calcul des totaux mondiaux et régionaux, « + » est compté comme deux, y compris pour la Chine.

## EXÉCUTIONS RECENSÉES EN 2023

Chine +	Bangladesh 5
Iran 853+	Koweït 5
Arabie saoudite 172	Singapour 5
Somalie 38+	Afghanistan +
États-Unis 24	Corée du Nord +
Irak 16+	Palestine (État de) +
Yémen 15+	Syrie +
Égypte 8	Viêt-Nam +

## CONDAMNATIONS À MORT RECENSÉES EN 2023

Chine Plusieurs milliers	Singapour 6+
Égypte 590	Mauritanie 5+
Bangladesh 248+	Gambie 5
Nigeria 246+	Laos 4+
Irak 138+	Émirats arabes unis 4+
Kenya 131	Éthiopie 3+
Thaïlande 123	Jordanie 3+
Viêt-Nam 122+	Arabie saoudite 3+
Inde 120	Tanzanie 3+
Indonésie 114+	Tunisie 3+
Pakistan 102+	Taïwan 3
Yémen 81+	Trinité-et-Tobago 3
Sri Lanka 40+	Zimbabwe 3
Algérie 38+	Maroc 2+
Malaisie 38+	Botswana 2
République démocratique du Congo 33+	Cameroun 1+
Somalie 31+	Bélarus 1
Libye 29+	Japon 1
Palestine (État de) 27+	Maldives 1
États-Unis 25	Corée du Sud 1
Myanmar 19+	Afghanistan +
Mali 13+	Iran +
Liban 11+	Corée du Nord +
Ghana 10	Syrie +
Koweït 9+	
Niger 8+	
Qatar 8	
Guyana 7	



# ANNEXE II : PAYS ABOLITIONNISTES ET NON ABOLITIONNISTES AU 31 DÉCEMBRE 2023

À ce jour, près des trois quarts des pays du monde sont abolitionnistes en droit ou en pratique. Au 31 décembre 2023, on comptait :

Pays abolitionnistes pour tous les crimes : 112

Pays abolitionnistes pour les crimes de droit commun seulement : 9

Pays abolitionnistes en pratique : 23

Total des pays abolitionnistes en droit ou en pratique : 144

Pays non abolitionnistes : 55

Les pays ont été répartis ci-dessous en quatre catégories : abolitionnistes pour tous les crimes, abolitionnistes pour les crimes de droit commun uniquement, abolitionnistes en pratique et non abolitionnistes.

## 1. PAYS ABOLITIONNISTES POUR TOUS LES CRIMES

Pays dont la législation ne prévoit la peine de mort pour aucun crime :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Équateur, Espagne, Estonie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Cook, Îles Marshall, Irlande, Islande, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Kiribati, Kosovo, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie, Moldavie, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niué, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Marin, Salomon, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Timor-Leste, Togo, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Vatican, Venezuela.

## **2. PAYS ABOLITIONNISTES POUR LES CRIMES DE DROIT COMMUN UNIQUEMENT**

Pays dont la législation prévoit la peine de mort uniquement pour des crimes exceptionnels, tels que ceux prévus par le Code de justice militaire ou ceux commis dans des circonstances exceptionnelles<sup>95</sup> :

Brésil, Burkina Faso, Chili, Guatemala, Guinée équatoriale, Israël, Pérou, Salvador, Zambie.

## **3. PAYS ABOLITIONNISTES DANS LA PRATIQUE**

Pays dont la législation prévoit la peine de mort pour des crimes de droit commun tels que le meurtre, mais qui peuvent être considérés comme abolitionnistes en pratique parce qu'ils n'ont procédé à aucune exécution depuis au moins 10 ans et semblent avoir pour politique ou pour pratique établie de s'abstenir de toute exécution :

Algérie, Brunéi Darussalam, Cameroun, Corée du Sud, Érythrée, Eswatini, Ghana, Grenade, Kenya, Laos, Liberia, Malawi, Maldives, Mali, Maroc/Sahara occidental, Mauritanie, Niger, Russie<sup>96</sup>, Sri Lanka, Tadjikistan, Tanzanie, Tonga, Tunisie.

## **4. PAYS NON ABOLITIONNISTES**

Pays et territoires dont la législation prévoit la peine de mort pour des crimes de droit commun :

Afghanistan, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Botswana, Chine, Comores, Corée du Nord, Cuba, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Gambie, Guyana, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Jamaïque, Japon, Jordanie, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Malaisie, Myanmar, Nigeria, Oman, Ouganda, Pakistan, Palestine (État de), Qatar, République démocratique du Congo, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Singapour, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Syrie, Taiwan, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Viêt-Nam, Yémen, Zimbabwe.

---

<sup>95</sup> Aucune exécution n'a été recensée dans ces pays depuis plus de 10 ans.

<sup>96</sup> La Russie a institué un moratoire sur les exécutions en août 1996. Cependant, des personnes ont été exécutées entre 1996 et 1999 en Tchétchénie.

# **ANNEXE III : RATIFICATION DES TRAITÉS INTERNATIONAUX AU 31 DÉCEMBRE 2023**

La communauté internationale a adopté quatre traités internationaux prévoyant l'abolition de la peine de mort ; l'un a une portée mondiale, les trois autres sont des traités régionaux.

Les paragraphes ci-dessous décrivent brièvement ces quatre traités et donnent la liste des États parties à ces instruments, ainsi que des pays les ayant signés mais non ratifiés, au 31 décembre 2023. Un État devient partie à un traité international soit par adhésion, soit par ratification. En le signant, un État indique qu'il a l'intention de devenir partie à ce traité ultérieurement par ratification. Aux termes du droit international, les États sont tenus de respecter les dispositions des traités auxquels ils sont parties et de ne rien faire qui aille à l'encontre de l'objet et du but des traités qu'ils ont signés.

## **DEUXIÈME PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES, VISANT À ABOLIR LA PEINE DE MORT**

Adopté par l'Assemblée générale des Nations unies en 1989, le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, a une portée universelle. Il prévoit l'abolition totale de la peine capitale, mais autorise les États parties à maintenir ce châtiment en temps de guerre s'ils ont émis une réserve en ce sens au moment de la ratification ou de l'adhésion. Tout État partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques peut devenir partie au Protocole.

États parties : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Djibouti, Équateur, Espagne, Estonie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Grèce, Guinée-Bissau, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malte, Mexique, Moldavie, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Norvège,

Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Palestine (État de), Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Marin, Salvador, Sao Tomé-et-Principe, Serbie, Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Togo, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (total : 90)

## **PROTOCOLE À LA CONVENTION AMÉRICAINE RELATIVE AUX DROITS DE L'HOMME, TRAITANT DE L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT**

Adopté par l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains en 1990, le Protocole à la Convention américaine relative aux droits de l'homme traitant de l'abolition de la peine de mort prévoit l'abolition totale de la peine de mort, mais autorise les États parties à maintenir ce châtement en temps de guerre s'ils ont formulé une réserve en ce sens au moment de la ratification ou de l'adhésion. Tout État partie à la Convention américaine relative aux droits de l'homme peut devenir partie au Protocole.

États parties : Argentine, Brésil, Chili, Costa Rica, Équateur, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, République dominicaine, Uruguay, Venezuela (total : 13)

## **PROTOCOLE N° 6 À LA CONVENTION DE SAUVEGARDE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES CONCERNANT L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT<sup>97</sup>**

Adopté par le Conseil de l'Europe en 1983, le Protocole n° 6 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (Convention européenne des droits de l'homme), concernant l'abolition de la peine de mort, prévoit l'abolition de la peine de mort en temps de paix. Les États parties peuvent maintenir la peine capitale pour des actes commis « en temps de guerre ou de danger imminent de guerre ». Tout État partie à la Convention européenne des droits de l'homme peut devenir partie au Protocole.

États parties : Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Moldavie, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine (total : 46)

## **PROTOCOLE N° 13 À LA CONVENTION DE SAUVEGARDE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES, RELATIF À L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT EN TOUTES CIRCONSTANCES**

Adopté par le Conseil de l'Europe en 2002, le Protocole n° 13 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et libertés fondamentales (Convention européenne des droits de l'homme), relatif à l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances, prévoit l'abolition de la peine capitale en toutes circonstances, y compris en temps de guerre ou de danger imminent de guerre. Tout État partie à la Convention européenne des droits de l'homme peut devenir partie au Protocole.

États parties : Allemagne, Albanie, Andorre, Arménie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, Danemark, Estonie, Espagne, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Moldavie, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine (total : 45).

État l'ayant signé mais pas ratifié : Azerbaïdjan (total : 1)

---

<sup>97</sup> La Russie a cessé d'être signataire de ce traité le 16 septembre 2022.

# ANNEXE IV : RÉSULTAT DU VOTE SUR LA RÉOLUTION 54/35 ADOPTÉE PAR LE CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME LE 13 OCTOBRE 2023

Le 13 octobre 2023, le Comité des droits de l'homme (CDH) a conclu sa 54<sup>e</sup> session. La résolution A/HRC/RES/54/35 a été adoptée telle que révisée oralement dans le cadre d'un vote enregistré lors de la 49<sup>e</sup> réunion tel que suit<sup>98</sup> :


**Pays ayant voté en faveur de la résolution** – Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Belgique, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Chili, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Honduras, Kazakhstan, Kirghizistan, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Mexique, Monténégro, Népal, Ouzbékistan, Paraguay, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie et Ukraine (total : 28).

**Pays ayant voté contre la résolution** – Bangladesh, Cameroun, Chine, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Inde, Maldives, Pakistan, Qatar, Somalie et Soudan (total : 11).

**Pays s'étant abstenus** – Algérie, Érythrée, Gambie, Malawi, Maroc, Sénégal et Viêt-Nam (total : 7)


---


<sup>98</sup> Conseil des droits de l'homme, Question de la peine de mort, doc. ONU A/HRC/54/35, 13 octobre 2023, [https://documents.un.org/symbol-explorer?s=A/HRC/RES/54/35&i=A/HRC/RES/54/35\\_6088644](https://documents.un.org/symbol-explorer?s=A/HRC/RES/54/35&i=A/HRC/RES/54/35_6088644)



**AMNESTY INTERNATIONAL  
EST UN MOUVEMENT  
MONDIAL DE DÉFENSE  
DES DROITS HUMAINS.  
LORSQU'UNE INJUSTICE  
TOUCHE UNE PERSONNE,  
NOUS SOMMES TOUS ET  
TOUTES CONCERNÉ·E·S.**

NOUS CONTACTER

 [info@amnesty.org](mailto:info@amnesty.org)

 +44 (0)20 7413 5500

PRENEZ PART À LA CONVERSATION

 [www.facebook.com/AmnestyGlobal](http://www.facebook.com/AmnestyGlobal)

 @Amnesty

# CONDAMNATIONS À MORT ET EXÉCUTIONS

## 2023

Les informations recueillies par Amnesty International sur le recours à la peine de mort dans le monde en 2023 font état de 1 153 exécutions recensées au cours de l'année, ce qui représente une hausse de 31 % par rapport aux 883 exécutions enregistrées en 2022. Cependant, le nombre de pays procédant à des exécutions a nettement diminué, passant de 20 en 2022 à 16 en 2023.

La forte augmentation à l'échelle mondiale du nombre d'exécutions recensées est due à la hausse considérable qui a été enregistrée pour l'Iran, où le nombre d'exécutions a bondi de 48 %, passant de 576 en 2022 à 853 en 2023. Ce chiffre représentait approximativement 74 % du total relevé pour le monde entier. Il est à noter que le nombre d'exécutions recensées en Arabie saoudite a diminué de plus de 12 %, passant de 196 en 2022 à 172 en 2023.

Par rapport à l'année 2022, le nombre d'exécutions enregistrées a considérablement augmenté aux États-Unis, en Iran, en Somalie et au Yémen, mais il a diminué en Arabie saoudite, en Égypte et à Singapour. Le recours au secret d'État et à d'autres pratiques restrictives en Chine, en Corée du Nord et au Viêt-Nam, entre autres, a continué d'empêcher une évaluation précise de l'utilisation de la peine de mort dans ces pays.

Bien que le droit international relatif aux droits humains interdise le recours à la peine capitale pour les infractions n'entrant pas dans la catégorie des « crimes les plus graves » (c'est-à-dire les homicides volontaires), au moins cinq pays – l'Arabie saoudite, la Chine, l'Iran, le Koweït et Singapour – ont exécuté des personnes condamnées pour des infractions à la législation sur les stupéfiants. Au total, 508 exécutions de ce type ont été enregistrées, ce qui représentait une hausse de plus de 56 % par rapport au chiffre de 2022. En Iran, les exécutions de personnes condamnées pour des infractions à la législation sur les stupéfiants ont représenté 56 % (481 personnes) de l'ensemble des exécutions recensées dans le pays.

Néanmoins, des avancées ont été réalisées dans le monde sur la voie de l'abolition. Ainsi, au Pakistan, la peine capitale a été abolie pour les infractions à la législation sur les stupéfiants, et en Malaisie, l'application obligatoire de la peine de mort pour certaines infractions a été supprimée. En Afrique subsaharienne, les corps législatifs de quatre pays – le Ghana, le Kenya, le Liberia et le Zimbabwe – ont pris des mesures allant dans le sens de l'abolition de ce châtiment.

Amnesty International s'oppose catégoriquement à la peine de mort, en toutes circonstances.

INDEX : ACT 50/7952/2024  
MAI 2024

[amnesty.org](https://www.amnesty.org)

AMNESTY  
INTERNATIONAL 